



PREFECTURE DE L'OISE



Société TG GRISET

Demande d'Autorisation Environnementale Unique

au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

PROJET D'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE LIGNE DE COULEE CONTINUE DE CUIVRE ET DE DEUX NOUVELLES LIGNES DE COULEE DE LINGOTS DE CUIVRE



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1/3

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du jeudi 1^{er} septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022

Enquête N° 22000057 /80

**RAPPORT établi par Augustin FERTE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Demande d'autorisation environnementale – Société TG GRISET

Enquête publique n° 22000057/80

SOMMAIRE

Table des matières

1	GENERALITES – PRESENTATION DE LA PROCEDURE	4
1.1	Le Cadre général	4
	Le marché du cuivre :	4
1.2	Le cadre juridique	5
1.2.1	Les textes soumettant l'entreprise TG GRISET à autorisation environnementale et à évaluation environnementale	5
1.2.2	Les textes législatifs et réglementaires de référence :	6
1.2.3	Les décisions communales et administratives antérieures :	6
1.3	Environnement humain, urbain et économique :	7
1.3.1	Contexte urbain :	7
1.3.2	Contexte économique	9
1.3.3	Le contexte humain	10
1.4	Description du projet :	14
1.4.1	Présentation du demandeur	14
1.4.2	Description du projet	14
1.5	Composition du dossier d'enquête	20
1.5.1	Auteurs de l'étude	21
1.5.2	Contenu de l'étude d'impact	22
1.5.3	Les enjeux essentiels en matière d'environnement	26
1.6	Compatibilité du projet avec les plans, schéma et programmes	34
1.6.1	Les PLU de Villers Saint Paul et de Nogent sur Oise	34
1.6.2	Le SDAGE SEINE NORMANDIE	34
1.6.3	SRCE Schéma Régional de Cohérence Ecologique	35
1.6.4	PLAN REGIONAL DE LA QUALITE DE L'AIR (PRQA)	35
1.6.5	PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE 'AGGLOMERATION CREILLOISE (PPA)	35
1.6.6	PLAN NATIONAL DE GESTION DES DECHETS	35
1.6.7	PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX (PREDD) Plan approuvé le 27/03/2009	36
1.7	Etude de dangers	36
1.8	Aspects financiers	37
1.9	Conclusions de l'étude d'impact	37

2	ORGANISATION DE L'ENQUETE	38
2.1	Désignation du commissaire enquêteur	38
2.2	Arrêté d'enquête publique	38
2.3	Réunion préparatoire	38
2.4	Visite du site	39
2.5	Publicité de l'enquête	39
3	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	40
3.1	Durée de l'enquête et permanences	40
3.2	Déroulement de l'enquête.....	40
3.3	Clôture de l'enquête.....	41
3.4	Contributions	41
3.5	Procès-verbal de synthèse.....	42
4	Avis des Personnes publiques associées et des services associés :	43
4.1	Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	44
4.2	Agence Régionale de la Santé (ARS)	44
4.3	L'inspection des installations classées.....	44
4.4	La Mission Régionale de la Haute Autorité Environnementale (MRAE)	45
4.5	Délibérations des communes	45
Annexes		46

PREAMBULE

L'entreprise GRISET créée en 1760, s'est installée en 1975 à VILLERS SAINT PAUL. A la suite d'une liquidation judiciaire, l'entreprise TG GRISET est rachetée en 2016 par le groupe chinois « TNMG » qui se place résolument dans une logique de filière industrielle de traitement du cuivre à l'échelon mondial.

Les activités de la société TG GRISET sont régies par les arrêtés préfectoraux en date du 26/04/11 et 07/02/20 pour les activités listées ci-dessous et relevant de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- Fonderie de bronze de 18t/j relevant de la rubrique 2552 au seuil de l'autorisation
- Travail mécanique des métaux et alliages relevant de la rubrique 2560- 1 au seuil de l'enregistrement
- Traitement de surface relevant de la rubrique 2565-2 au seuil de l'enregistrement
- Trempe et de recuit relevant de la rubrique 2561 au seuil de la déclaration

Le projet de la société TG GRISET de mise en place de 3 lignes de coulées de cuivre qui fera passer l'activité de fusion de 18 t/j actuellement à 182 t/j, est considéré comme une modification substantielle de l'activité et est, en conséquence, soumis à « Autorisation environnementale. »

1 GENERALITES – PRESENTATION DE LA PROCEDURE

1.1 Le Cadre général

Le marché du cuivre :

La Chine, pays du groupe TNMG qui a racheté l'entreprise TG GRISET en 2016, est le troisième producteur mondial de cuivre, avec 1 800 000 tonnes en 2021, sur une production mondiale de 20 millions de T en 2019 (15,1 millions de T en 2016). De son côté, TNMG est le premier producteur de cuivre chinois.

Il s'agit d'un métal à haute valeur (6 000 \$ la tonne en 2019/ 8 000 € la tonne en 2022) utilisé dans de nombreuses fabrications industrielles

1 095 entreprises françaises intervenaient dans la fabrication de métaux de base en 2008, contre 738 en 2017. L'activité de seconde transformation du cuivre a diminuée de façon importante en France et en Europe durant les 10 dernières années, au profit d'importations croissantes.

Face à certaines difficultés d'approvisionnement, des demandes à l'échelon européen réapparaissent, laissant la place à des entreprises de seconde transformation en France, comme TG GRISET.

L'affinage, secteur d'intervention de l'entreprise TG GRISET, correspond à la dernière phase de transformation du cuivre avant son utilisation à l'échelle industrielle. L'électrolyse est le meilleur moyen de parvenir à un cuivre presque pur puisque le traitement chimique va permettre de conserver uniquement le cuivre. A l'issue de l'affinage, le cuivre est propre à la consommation et rejoindra les différentes industries. Il est intéressant de savoir que trois types de cuivre aux qualités différentes sont proposés aux entreprises afin de participer à la création de nombreux éléments en cuivre, des fils ou plaques.

Le cuivre est notamment utilisé par les secteurs d'activité suivants : aéronautique et spatial, automobile et cycles, électricité, électronique et numérique, activité ferroviaire, mécanique, métallurgie, activité navale et énergies marines renouvelables.

1.2 Le cadre juridique

1.2.1 Les textes soumettant l'entreprise TG GRISET à autorisation environnementale et à évaluation environnementale

Les activités de la société TG GRISET sont régies par les arrêtés préfectoraux en date du 26/04/11 et 07/02/20 pour les activités listées ci-dessous et relevant de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- Fonderie de bronze de 18t/j relevant de la rubrique 2552 au seuil de l'autorisation
- Travail mécanique des métaux et alliages relevant de la rubrique 2560- 1 au seuil de l'enregistrement
- Traitement de surface relevant de la rubrique 2565-2 au seuil de l'enregistrement
- Trempe et de recuit relevant de la rubrique 2561 au seuil de la déclaration

Le projet de la société TG GRISET de mise en place de 3 lignes de coulées de cuivre qui fera passer l'activité de fusion de 18 t/j actuellement à 182 t/j, est considéré comme une modification substantielle de l'activité et est, en conséquence, soumis à « Autorisation environnementale. »

conformément à l'article L 181-14 du code de l'environnement qui précise :

« Toute modification substantielle des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation environnementale est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation. »

et conformément à l'article R 181-46 du code de l'environnement définissant le caractère de modification substantielle :

« Est regardée comme substantielle, au sens de l'article L. 181-14, la modification apportée à des activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation environnementale qui atteint des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement. »

Le projet de la société TG GRISET est soumis à autorisation environnementale compte-tenu de l'atteinte des seuils quantitatifs sous la rubrique IED n° 3250-3a) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – Le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement indique les catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux soumis à évaluation environnementale et renvoie à la rubrique mentionnée à l'article L.515-28 du code de l'environnement qui fixe les seuils quantitatifs.

Les modalités de réalisation de l'évaluation environnementale, sont définies aux articles L 122-1 à L 122-3 et R 122-1 à R 122-15 du code de l'environnement définissant les opérations soumises à étude d'impact et le contenu de ces études.

L'évaluation environnementale vise, quant à elle, notamment, à décrire les aspects pertinents de l'état initial de l'environnement, les facteurs susceptibles d'être affectés par le projet, les

incidences notables du projet sur l'environnement et les mesures prévues pour « éviter, réduire et/ou compenser » ces incidences.

1.2.2 Les textes législatifs et réglementaires de référence :

- Les articles L.181 et suivants du code de l'environnement, définissant le contenu et les modalités d'examen et d'attribution d'une autorisation environnementale,
- Les articles L 512-1 à L.512-16 du code de l'environnement sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- L'article L.515-28 prévoyant l'exploitation des installations énumérées à l'annexe I de la Directive n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles en application des meilleures techniques disponibles,
- Les articles L ;211-1 et suivants définissant le régime général et la gestion de la ressource en eau,
- Les articles L 214-1 et suivants et R 214-1 du code de l'environnement définissant les rubriques de la nomenclature, du code de l'environnement, règlementant les installations, ouvrages et travaux ayant un impact sur le domaine de l'eau,
- Les articles L 122-1 à L 122-3 et R 122-1 à R 122-15 du code de l'environnement définissant les opérations soumises à évaluation environnementale,
- L'article L.411-2 du code de l'environnement, relatif à la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales ou végétales et de leurs habitats,
- Les articles L.123-1 à L.123-19 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement précisant les dispositions relatives à l'organisation et à la conduite de l'enquête publique concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- La loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985,
- Le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- L'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- Le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

1.2.3 Les décisions communales et administratives antérieures :

- Arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter attribués à la société TG GRISET en date du 26/04/11 et du 07/02/20 pour les activités listées relevant de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :
- La demande d'autorisation environnementale présentée par l'entreprise TG GRISET en date du 22/12/2021 en vue de l'autorisation d'exploiter deux lignes de coulée de lingots de cuivreux et une ligne de coulée continue de cuivre,
- L'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 1^{er} juin 2022 (annexe 1), désignant Augustin FERTE, Fonctionnaire publique territorial en retraite, comme Commissaire Enquêteur de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'exploiter deux lignes de coulées de lingots de cuivre et une ligne de coulée continue de cuivre,
- L'arrêté de Madame la Préfète de l'Oise en date du 1^{er} août 2022, prescrivant l'enquête publique concernant le projet d'exploiter deux lignes de coulées de lingots de cuivre et une ligne de coulée continue de cuivre de l'entreprise TG GRISET (annexe 2) ;

- Les avis de la « Mission Régionale d’Autorité Environnementale » des Hauts de France (MRAE), en date du 9 mars 2021 et 8 mars 2022, relatif au projet d’exploiter deux lignes de coulées de lingots de cuivre et une ligne de coulée continue de cuivre de l’entreprise TG GRISET,
- Le mémoire en réponse du 1^{er} avril 2022 de l’entreprise TG GRISET à l’avis de la MRAE du 8 mars 2022.

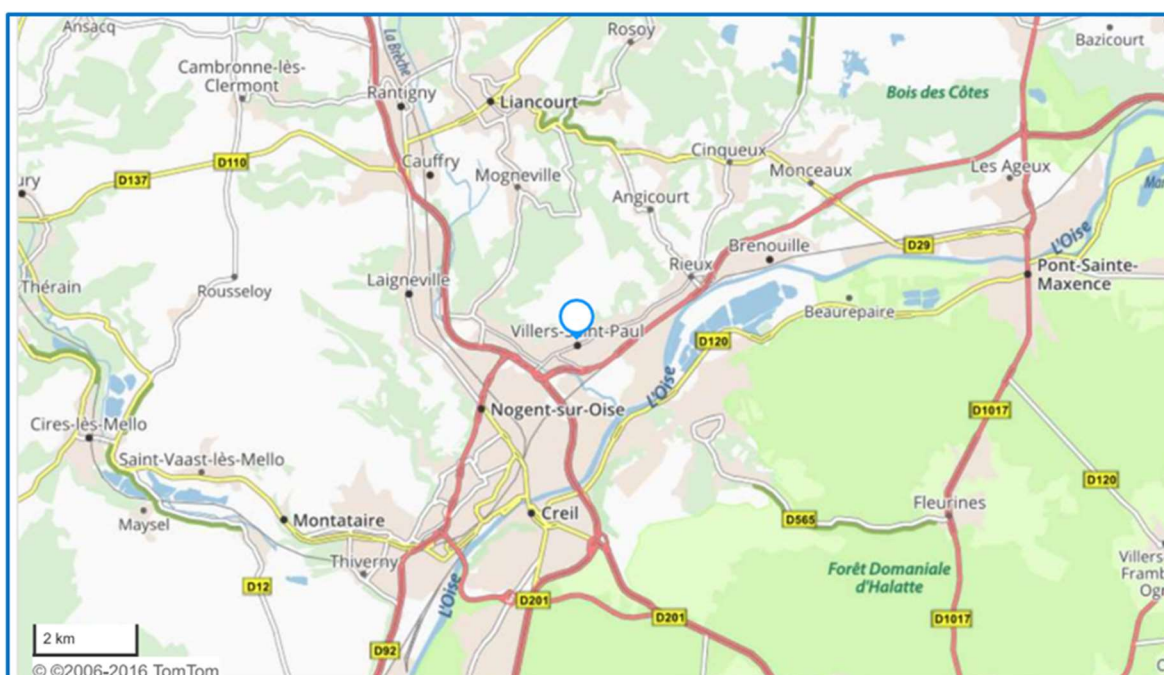
1.3 Environnement humain, urbain et économique :

1.3.1 Contexte urbain :

Les communes de VILLERS-SAINT-PAUL (6 440 habitants) et de NOGENT-SUR-OISE (20 780 habitants) sont situées au centre sud du Département de l’Oise, dans le canton de CREIL-NOGENT SUR OISE (redécoupage de 2014), à proximité de CREIL (5 km) et à 32 km de Compiègne, 40 km de Beauvais et 54 km de Paris. Elles sont desservies principalement par le CD 200 Creil - Compiègne et par le CD 1016 Clermont- Creil-Paris.

Trois éléments caractérisent le développement des deux communes et l’organisation de son habitat :

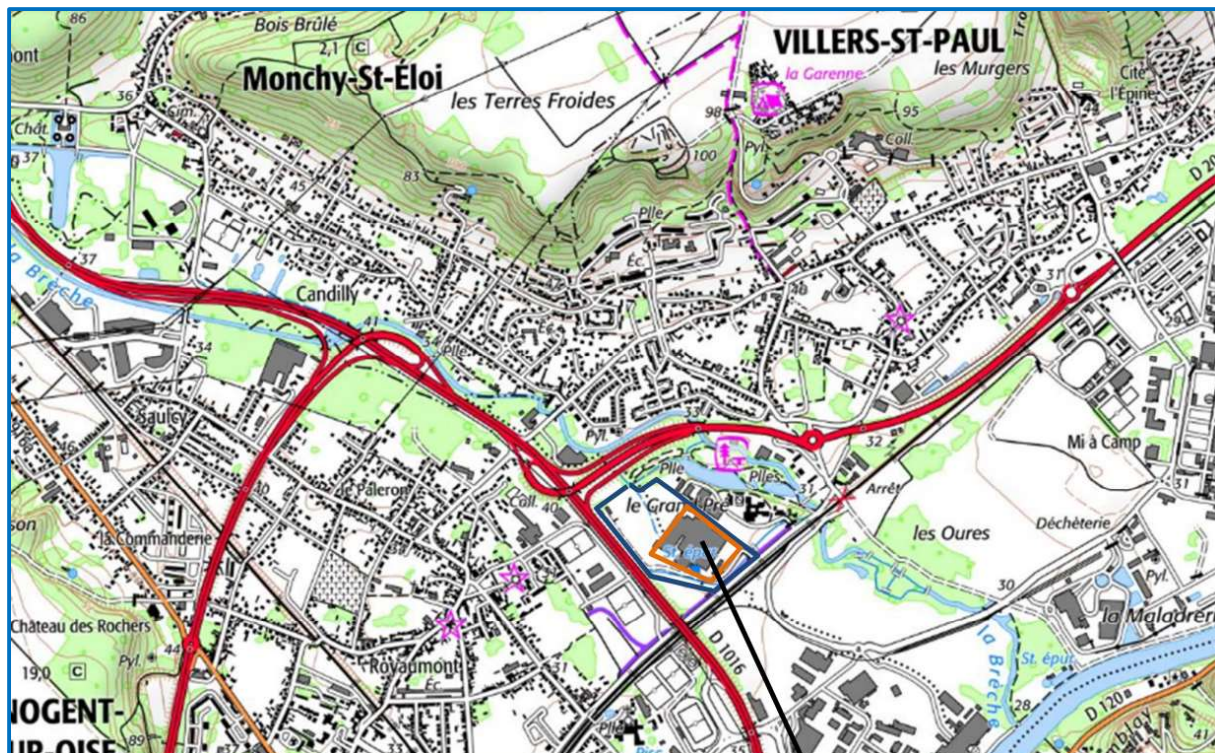
- **L’appartenance des communes à la Communauté d’Agglomération Creil- Sud Oise**, composée de 11 communes et de 87 573 habitants,
- **Un passé industriel important encore marqué aujourd’hui** par la présence d’un nombre important d’entreprises notamment sur la commune de Villers- Saint-Paul : présence d’une plate-forme chimique amorcée au début du XX^{ème} siècle (1917), avec l’implantation de la première usine de la Compagnie Nationale des Matières colorantes (CNMC) qui compta à son apogée plus de 3 000 salariés, pour redescendre à 300 actuellement,
- **La proximité de Paris et de l’Ile-de-France**, second pôle d’emploi pour les actifs de la commune, après le bassin Creillois.



Localisation de VILLERS SAINT PAUL et de NOGENT SUR OISE dans le sud de l’Oise
Demande d’autorisation environnementale – Société TG GRISET

Enquête publique n° 22000057/80

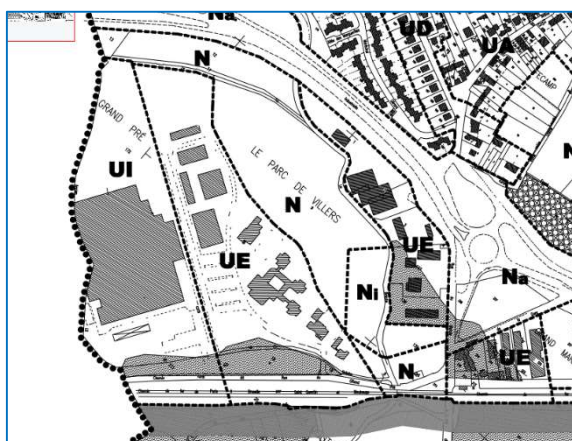
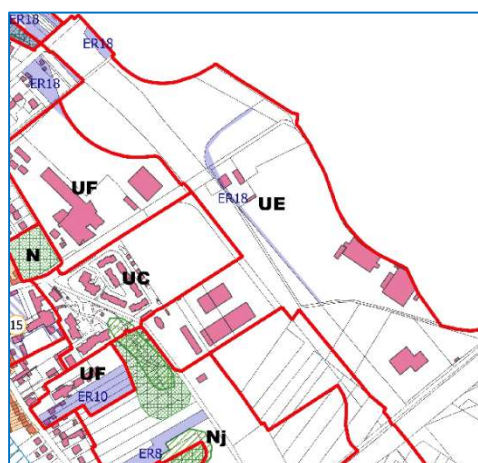
Localisation entreprise TG GRISET



L'entreprise TG GRISET localisée sur le site du Grand Prè est entourée de 3 grandes infrastructures qui l'isolent des quartiers d'habitats et des établissements publics voisins :

- La RD 1016 (Creil Amiens) à l'ouest et la RD 200 (Creil- Compiègne) au nord,
- La ligne ferroviaire Creil- Compiègne -Saint Quentin au sud-est.

L'entreprise TG GRISET, située en limite des deux communes, est majoritairement localisée et assimilée à la commune de VILLERS SAINT PAUL.



Elle est classée en zone UI à l'extrémité ouest de Villers St Paul (plan de droite) et en zone UE à l'extrémité est de Nogent (plan de gauche).

Les zones d'habitat voisines



Deux quartiers résidentiels séparés par des infrastructures routières importantes :

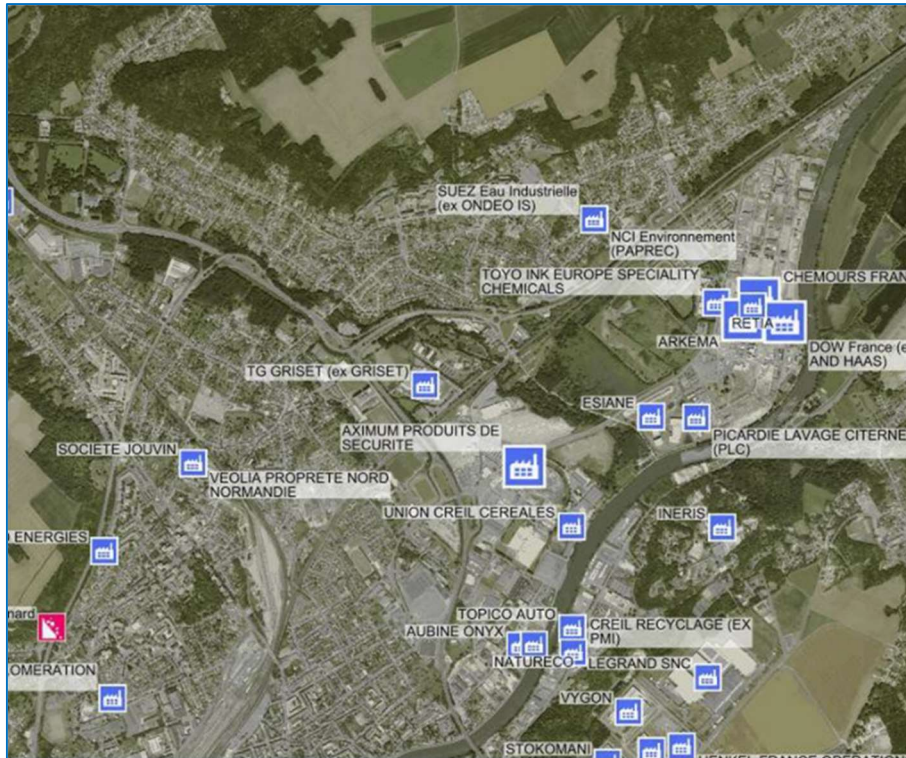
- Nogent S Oise : 130 m à l'Ouest séparé par CD 1016
- Villers St Paul : 280 m au Nord séparé par CD 200.

Les établissements recevant du public voisins (ERP°)

Seul le centre de formation AFPA est réellement situé à proximité immédiate de l'entreprise. Les autres ERP situés à des distances allant de 300 m à 1 500 mètres sont composés 8 établissements publics (Un collège, une école maternelle, un EHPAD, 4 crèches et un établissement hospitalier spécialisé dans les maladies mentales) et un hôtel privé sont de plus tous séparés de l'entreprise par des infrastructures routières majeures.

1.3.2 Contexte économique

Le site TG GRISET est implanté dans un espace comprenant de nombreuses industries, notamment à l'est et au sud .



5 entreprises non classées ICPE sont situées dans un rayon de 300 m autour de l'entreprise TG GRISET :

- Deux entreprises à l'ouest : ENEDIS en limite de propriété et les Déménageurs Bretons à 150 m séparée par le CD 1016 ;
- Trois entreprises situées au Nord-Est à environ 270 m sur la zone d'activités de Villers Saint Paul : TICN (chaudronnerie), NICODEME- DELACOTTE (Grossiste sanitaires chauffages) et ACOTEC.

13 entreprises classées au titre des ICPE

- Deux établissements au sud-est à moins de 1 000 m de l'entreprise : transformation de métaux ferreux et traitement de surfaces (autorisation SEVESO seuil bas) et stockage de céréales (autorisation environnementale) ;
- Deux établissements à environ 1 000 m à l'ouest ; traitement et stockage de déchets dangereux (autorisation) et préparation de produits alimentaires d'origine animale (enregistrement) ;
- Deux établissements à 1 000 m à l'est : incinération de déchets (autorisation) et Lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport (autorisation) ;
- Six établissements situés à 1 500 m à l'est : Valorisation de déchets non dangereux (autorisation), Fabrication industrielle de colorants et pigments (autorisation), Fabrication de produits chimiques organiques (autorisation SEVESO seuil bas),

1.3.3 Le contexte humain

1. Démographie

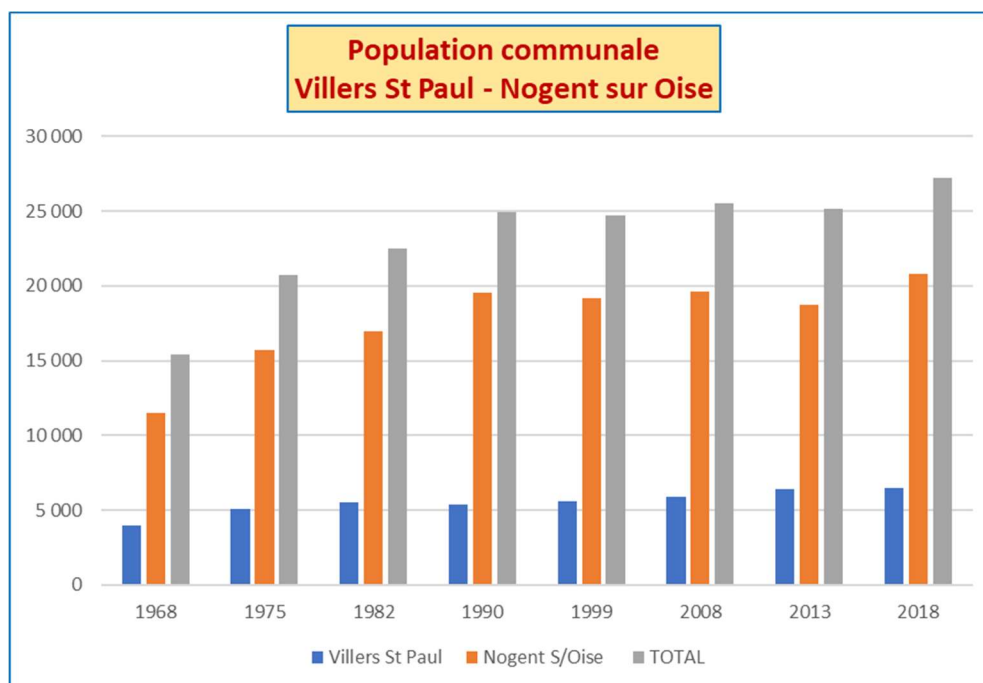
Avec 20 780 habitants, Nogent S/Oise est 3 fois plus peuplée que Villers Saint Paul qui compte 6 440 habitants.

EVOLUTION POPULATION DE VILLERS SAINT PAUL ET NOGENT SUR OISE
(Source INSEE 2019)

Années		1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	Villers St Paul	3 935	5 072	5 545	5 384	5 554	5 877	6 431	6 440
	Nogent S/Oise	11 506	15 680	16 980	19 537	19 151	19 643	18 753	20 780
	TOTAL	15 441	20 752	22 525	24 921	24 705	25 520	25 184	27 220

		1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	2012-2018
Evolution effective de la population en nb d'habitants	Villers St Paul	1 137	473	-161	170	323	554	9
	Nogent S/Oise	4 174	1 300	2 557	-386	492	-890	2 027
	TOTAL	5 311	1 773	2 396	-216	815	-336	2 036
Evolution de la population en %	Villers St Paul	29%	9%	-3%	3%	6%	9%	0%
	Nogent S/Oise	36%	8%	15%	-2%	3%	-5%	11%
	TOTAL	34%	9%	11%	-1%	3%	-1%	8%
Evolution moyenne annuelle en %	TOTAL	4,91%	1,22%	1,52%	-0,12%	0,47%	-0,19%	1,15%

Villers Saint Paul a connu une croissance démographique importante de 1968 à 1975, suivie d'une période de stabilité, avant un retour à une croissance plus modérée de 1999 à 2013. Nogent S Oise a connu une période de croissance plus longue de 1968 à 1990, suivie d'une période de légère régression, avant un retour à la croissance plus récente depuis 2013.



Population par tranches d'âge

	DEUX COMMUNES		CA CREIL SUD OISE	DEPT OISE
	Nbre habitants	%	%	%
0-14 ans	6 744	24,8%	25,2%	20,1%
15-29 ans	4 938	18,1%	19,1%	17,2%
30-44 ans	5 535	20,3%	20,9%	19,5%
45-59 ans	4 715	17,3%	17,0%	20,5%
60-74 ans	3 650	13,4%	12,5%	15,5%
75 ans et plus	1 639	6,0%	5,3%	7,3%
TOTAL	27 221	100,0%	100,0%	100,0%

Avec 42% de moins de 30 ans et 19% de plus de 60 ans, les deux communes présentent une population plus jeune que celle du Département de l'Oise (37% et 23%) et légèrement plus âgée que celle de la CA Creil- Sud Oise (44% et 18%).

2. Habitat

	STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES					
	Villers Saint Paul		Nogent sur Oise		CC Creil Sud-Oise	Dept OISE
	Nombre de logts	%	Nombre de logts	%		
Propriétaires	1 278	52,0%	3 278	41,7%	34,8%	61,4%
Locataires	1 154	47,0%	4 453	56,7%	63,8%	36,8%
dont HLM loué vide	768	31,2%	2 797	35,6%	43,3%	17,9%
Logés gratuitement	25	1,0%	123	1,6%	1,3%	1,8%
TOTAL	2 457	100,0%	7 854	100,0%	100,0%	100,0%

Le parc des logements présente un taux de locataires important à Nogent (56%) et légèrement plus faible à Villers (47%) dont 36% occupés dans des HLM loués vides à Nogent et 31% à Villers. Ces taux sont nettement supérieurs à ceux du Département de l'Oise (37% et 18%) et inférieurs à ceux de la CA Creil-Sud-Oise (64 % et 43 %).

3. L'emploi et l'activité économique

	TAUX DE CHOMAGE			
	Villers St Paul	Nogent S Oise	CA Creil- Sud-Oise	Dept Oise
2008	15,6%	17,9%	17,7%	11,1%
2013	18,7%	18,3%	20,6%	13,3%
2019	21,0%	20,5%	21,5%	13,3%

Le taux de chômage a augmenté depuis 2008 pour rejoindre celui de la CA Creil- Sud-Oise. Il est constamment supérieur à celui du Département de l'Oise.

4. Lieu de travail des actifs

LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS				
Actifs ayant un emploi en 2019	Villers Saint Paul	Nogent S Oise	CA Creil- Sud-Oise	Dept Oise
travaillant dans la commune de résidence	18,9%	20,10%	25,0%	21,9%
Nbre emplois dans zone	1 925	5 403	32 165	268 047
Actifs ayant un emploi	2 260	6 919	29 110	341 608
indicateur concentration emploi	85	78	111	78

Parmi les 7 328 actifs ayant un emploi en 2019, 19% travaillent dans leur commune de résidence. Ce taux est légèrement inférieur à celui du Département de l'Oise et de la CA Creil-Sud Oise. Il est néanmoins élevé pour une commune de cette taille, en raison de la présence de plusieurs entreprises industrielles.

Cette situation est confirmée par le ratio entre le nombre d'emplois présents sur les deux communes et le nombre d'actifs domiciliés (indicateur de concentration de l'emploi) de 85%, supérieur à la moyenne du Département de l'Oise.

5. Utilisation des transports collectifs

MOYEN DE TRANSPORT POUR SE RENDRE AU TRAVAIL				
	Villers Saint Paul	Nogent S Oise	CA Creil- Sud-Oise	Dept Oise
Voiture	73,6%	62,70%	64,4%	78,5%
Transports en commun	17,0%	25,80%	24,4%	10,8%
Autre	9,4%	11,50%	11,2%	10,7%

En matière de transports collectifs, la ligne ferroviaire « CREIL- COMPIEGNE » comporte un arrêt à VILLERS SAINT PAUL, dont les arrêts privilégient les déplacements en journée vers CREIL et PARIS.

Le sens vers CREIL et PARIS propose, ainsi, 11 allers par jour en semaine (majoritairement le matin) et 9 retours en semaine, (majoritairement en fin de journée). Le sens vers COMPIEGNE et SAINT-QUENTIN propose, inversement, 9 allers et 11 retours quotidiens en semaine. Cette desserte relativement limitée restreint son utilisation.

VILLERS SAINT PAUL et NOGENT sont également desservies par le réseau de transports urbains de la CA Creil- Sud Oise qui propose bon nombre de dessertes urbaines en bus vers l'agglomération.

1.4 Description du projet :

1.4.1 Présentation du demandeur

Raison sociale :	TG GRISET
Forme juridique :	Société par actions simplifiées (SAS)
Adresse du siège social :	3, rue Grand Pré 60 870 Villers-Saint-Paul
Adresse du site d'exploitation :	3, rue Grand Pré 60 870 Villers-Saint-Paul
N° SIRET :	82084683000025
Code APE :	2444Z (Métallurgie du cuivre)
Effectif projeté :	73 personnes
Signataire de la demande :	David DERACHE (Directeur d'usine) dderache@griset.com 03 46 63 66 34 17 / 06 23 58 45 05

1.4.2 Description du projet

1 – Historique de l'entreprise et du projet

La société a été créée en 1760 par Antoine GRISET, avec un atelier de fonderie de métaux précieux pour l'orfèvrerie.

Les grandes étapes du site de Villers Saint Paul sont les suivantes :

- 1975 : création de la nouvelle usine de fonderie et de laminage à chaud à Villers-Saint-Paul,
- 1985 : mise en place d'un nouveau procédé de production de bandes double épaisseur destinées au marché de composants électronique de puissance pour lequel TG GRISET est devenu leader européen et N°2 mondial,
- 1997 : Rachat de la Société TG GRISET par le groupe allemand DIEHL,
- 2014 : Création d'une joint-venture en Chine avec TONGLING-JINVI-COOPER corp pour la fabrication de bandes double épaisseur.

Jusqu'en 2016, l'activité de la société TG GRISET était basée sur les deux composantes suivantes :

- Production d'alliages de cuivre, fabrication de feuillage et vente à des découpeurs.
- Une activité d'ingénierie, consistant à la conception et la vente d'équipements pour des concurrents et depuis 2016, en priorité pour le Groupe TNMG.

La répartition des débouchés était la suivante : 80 % vers le marché automobile, 15 % vers du matériel électrique et 5 % de divers.

Suite à sa mise en liquidation, l'usine de Villers Saint Paul a été rachetée en 2016 par le groupe chinois TNMG qui se présente avec un véritable projet industriel dans un but de diversification, en dehors de Chine et de rationalisation de son activité à l'échelle mondiale.

2 - Objectifs et contenu du projet :

1) Fabrication de ses propres bobines de cuivre pour gagner en indépendance :

Actuellement, TG GRISET achète des ébauches « bobines de cuivre et alliages » qui passent ensuite au laminage, puis au niveau des installations de traitement thermique et de surface. La mise en place d'une ligne de coulée continue de cuivre d'une capacité de 20 t/j et de 18 T/j de bronze, permettra à TG GRISET de réaliser directement ses bobines de cuivre à partir de cuivre neuf et être indépendant de ses fournisseurs actuels en ébauches.

Ces bobines de cuivre seront ensuite travaillées par le biais des installations de traitement surface et mécanique existantes.

2) Diversifier ses activités et offrir un débouché aux chutes de cuivre

Dans le cadre de l'économie circulaire, TG GRISET procédera à l'utilisation de chutes neuves de métaux non ferreux (cuivre et alliages de cuivre issus des activités de transformations des produits finis TG GRISET par ses clients) et non dangereuses en substitution de matière première vierge (cuivre et alliages de cuivres).

Ces chutes neuves seront traitées grâce à la mise en place de deux lignes de coulée de lingots d'une capacité de 72t/J afin de produire des lingots d'une tonne qui seront ensuite utilisés en tant que matière première pour le groupe TNMG

Cette activité permettra aux clients de TG GRISET de réutiliser le cuivre sans avoir à procéder à un épuisement dans les ressources naturelles. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'économie circulaire.

La motivation première du groupe TNMG réside dans la transformation des chutes neuves de métaux afin de pouvoir les acheminer et les réutiliser en Chine sous forme de lingots beaucoup plus facilement transportables sous forme de lingots par rapport à du vrac, comme c'est le cas actuellement.

3 -Description du projet :

Le projet de la société TG GRISET consiste à mettre en place 3 nouvelles lignes de coulées de cuivre qui feront passer l'activité de fusion de 18 t/j actuellement à 182 t/j.

Les investissements prévus sont composés de :

- Une ligne de coulée continue de cuivre de 20t/j dans le hall n°1;
- Deux lignes de coulée de lingot de cuivre à partir de chutes neuves métalliques de cuivre d'une capacité totale de 144t/j.

Ces trois nouvelles installations concernant la transformation de métaux non ferreux (fusion, coulée, finition). Ces lignes seront à coulée horizontale avec des fours à induction.

Il n'est pas prévu de travaux et d'opérations de démolition et de génie civil nécessaires à la réalisation du projet, dans la mesure où les installations projetées prendront place sur le site existant, au sein d'un bâtiment existant.

4 -La programmation de la réalisation :

Le dossier prévoit un projet en deux étapes :

Mise en service en 2021 :

- une ligne de coulée continue de cuivre de 20t/j dans le hall n°1;
- une ligne de coulée de lingot de cuivre à partir de chutes neuves métalliques de cuivre non dangereuses avec une capacité de 72 t/j dans le hall n°3.

Mise en service en 2022 :

- une seconde ligne de coulée de lingot de cuivre à partir de chutes neuves métalliques de cuivre non dangereuses avec une capacité de 72 t/j dans le hall n°3.

Compte tenu des délais d'obtention des autorisations administratives, la programmation actualisée en 3 étapes, est la suivante :

- Mise en service de la ligne de coulée continue de cuivre de 20t/j début 2023, avec un investissement déjà réalisé à ce jour,
- Mise en service de la première ligne de coulée de lingot de cuivre de 72t/j, environ, un an après en 2024,
- Mise en service de la seconde ligne de coulée de lingot de cuivre de 72t/j, vraisemblablement, un an après, en 2025.

5 – Nature, classement et volume des activités :

► Les activités actuelles

Les activités de la société TG GRISET sont régies par les arrêtés préfectoraux en date du 26/04/11 et 07/02/20 pour les activités listées ci-dessous et relevant de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- Une activité de fonderie de bronze de 18t/j relevant de la rubrique 2552 (Autorisation),
- Une activité de travail mécanique des métaux et alliages relevant de la rubrique 2560-1 (Enregistrement),
- Une activité de traitement de surface relevant de la rubrique 2565-2 (Enregistrement),
- Une activité de trempe et de recuit relevant de la rubrique 2561 (Déclaration),

Les utilités nécessaires à ces activités et relevant de la nomenclature des ICPE sont composées du système de refroidissement assuré par 4 tours aérofrigérantes de type circuit ouvert relevant de la rubrique 2921-1 (Enregistrement).

En termes de volumes traités, l'activité de fonderie de cuivre, d'aluminium, de laiton et de bronze atteignait un volume de plus de 180 t/j jusqu'au début des années 2000 qui explique les seuils définis dans les arrêtés du 26/04/11 et du 07/02/20 (détaillés dans la présentation de l'étude d'impact).

En 2016, à la suite d'une liquidation judiciaire et d'une reprise par le groupe chinois TNMG, l'activité de fonderie de cuivre, d'aluminium et de laiton a été mise à l'arrêt. Seule l'activité de fonderie de bronze est maintenue.

► Les activités projetées :

La principale évolution de l'activité réside dans l'utilisation de chutes neuves de métaux non ferreux (cuivre et alliages de cuivre issus des activités de transformations des produits finis TG GRISET par ses clients) en substitution de matière première vierge (cuivre et alliages de cuivres).

Cette extension de l'activité est basée sur la mise en place de deux lignes de coulée de lingots afin de produire des lingots d'une tonne qui seront ensuite utilisés en tant que matière première pour le groupe TNMG.

L'activité de fusion passera alors de 18 t/j actuellement à 182 t/j (18t/j de bronze + 1 ligne de coulée continue de cuivre de 20t/j + 2 lignes de coulée de lingots de cuivre à partir de chutes neuves métalliques de cuivre non dangereuses avec une capacité de 72 t/j).

Par conséquent, l'activité du site TG GRISET sera concernée par le champ d'application de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles dite « IED » adoptée le 24 novembre 2010 avec un classement à autorisation en rubrique 3250.3.a.

Synthèse et atouts des activités de TG GRISET :

De façon synthétique, l'entreprise assurera les 5 activités complémentaires suivantes à la suite de la mise en place du projet :

1 Poursuite des activités actuelles

- Fonderie de bronze (18t/j) et coulée en continue de cuivre (20t/j),
- Activités de seconde transformation et finitions : travail mécanique des métaux et alliages, activité de traitement de surface et une activité de trempe et de recuit,
- activité d'ingénierie, consistant à la conception et la vente d'équipements.

2 Activité nouvelle :

- Coulée de lingots de cuivre d'une tonne à partir de chutes neuves métalliques de cuivre non dangereuses (144 t/j).

RECAPITULATIF DES ACTIVITES ACTUELLES ET FUTURES

Mises à l'arrêt	Maintenues	Activités nouvelles
Fonderie de cuivre, d'aluminium et de laiton	Fonderie de bronze Laminage (travail mécanique des métaux et alliages) Traitement thermique (trempe et recuit) Traitement de surfaces Planage, laminage à froid, cisailage, traitement thermique statique et en continu, trancannage et martelage.	Ligne de coulée continue de cuivre Deux lignes de coulées de lingots (Une tonne)

TG GRISET est en capacité d'occuper une position de leader sur les 3 activités suivantes, sur lesquelles elle a acquis un véritable savoir-faire :

- Fabrication de bandes double épaisseur,
- Coulée de lingots de cuivre d'une tonne,
- Activité d'ingénierie en matière de conception et de fabrication d'équipements.

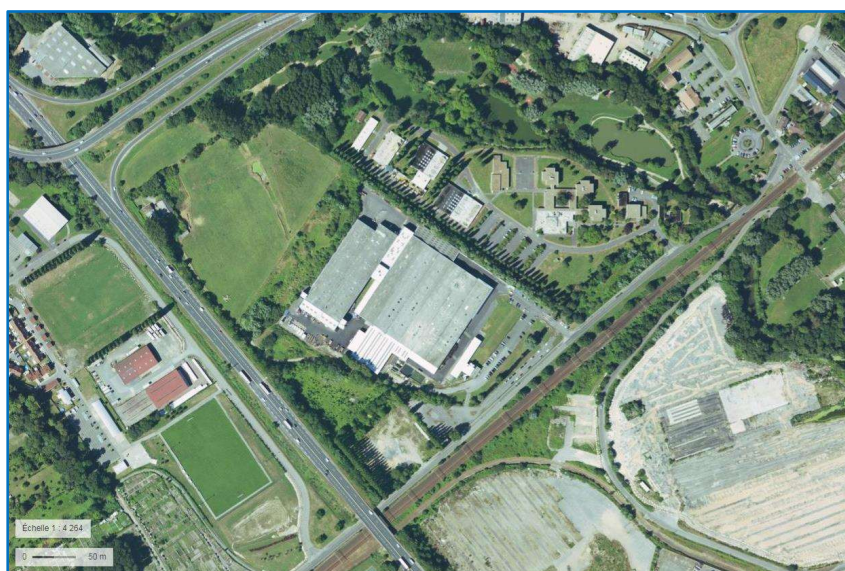
6. Description du site et de l'entreprise

Le site TG GRISET est implanté sur les communes de VILLERS-SAINT-PAUL et NOGENT-SUR-OISE rue du Grand Pré.

SUPERFICIE DU SITE ET OCCUPATION		
	Superficie m2	%
Surface en toiture/bâties	26 000	26%
Surface voirie/parking	5 800	6%
Surface non imperméabilisée (espaces verts)	67 598	68%
Surface totale	99 398	100%

L'entreprise occupe une superficie de 10 ha dont 26% est occupée par les bâtiments de production et administratifs, 6% par les la voirie et les parkings et 68% par des espaces verts.

Avec une large superficie d'espaces verts, l'entreprise est très bien intégrée dans l'espace environnant, avec un aspect visuel agréable.



Vue aérienne de l'entreprise

Les parties bâties, d'une hauteur de 2,5 m pour chacun des deux niveaux sont réparties de la façon suivante, en fonction des activités :

Occupation et superficie des bâtiments

Catégories de bâtiments	Bâtiments concernés	Activités	Superficie		
			au sol /m2	total / m2	%
1 - Bâtiment de production organisé en halls parallèles	Halls 1, 2 et 3	Fonderie et bureaux à l'étage	5 535	6 985	33%
	Hall 4	Fours de recuit	2 200	2 200	10%
	Hall 5	Laminage à froid DUO-QUARTO et ligne de fraisage n°2	2 100	2 100	10%
	Hall 6	Ateiler de reprises des bobines et laminage double épaisseur	2 000	2 360	11%
	Hall 6 bis	Laboratoire de contrôle qualité, bureau d'études et d'ingénierie et bureaux à l'étage	1 180	1 330	6%
	Halls 7 et 8	Halls de finition et quais d'expédition	6 060	6 300	30%
Total			19 075	21 275	100%

- 2 - Filtre à poussière LUHR de l'atelier fonderie
- 3 - Auvent de stockage des palettes bois
- 4 - Stockage pour les matières premières, le charbon de bois, les bobines de papiers et d'un auvent de stockage pour les bennes à déchets
- 5 - Stockage d'huile en cuve et sur rétention avec aire de dépotage



7. Emplois et horaires

L'évolution des effectifs durant les 20 dernières années et avec la mise en œuvre du projet est la suivante :

- 300 salariés de 2000 à 2005,
- 110 salariés en 2016 (avant la fermeture),

- 63 salariés en 2022 avec la relance de l'activité,
- 73 à 80 salariés prévus suite à la mise en œuvre du projet.

Les horaires de travail pour la partie production sont les suivants

Horaires actuels :

- En équipes 2X7h, 2X8h ou 3X8h du lundi au vendredi,

Horaires avec la mise en œuvre du projet :

- Activité production du lundi au vendredi : en équipes 2X8h ou 3X8h,
- Equipe réduite le WE pour activité de fonderie en fonctionnement continu, en équipe 2X 12h.

8. Incidences sur le trafic poids lourds

Les incidences en matière de trafic routier sont les suivantes :

- L'approvisionnement en matières premières et la livraison de matériaux transformés actuels s'effectue exclusivement par la route, pour un tonnage de 700 T/mois et un trafic de 6 poids lourds par jour ;
- Avec la mise en œuvre du projet, le trafic généré passera de 6 à 22 poids lourds par jour.

Les livraisons de matériaux transformés sous forme de lingots permettront de réduire le nombre de poids lourds générés pour un tonnage équivalent.

Les poids lourds générés empruntent exclusivement les RD 200 et 1016.

1.5 - Composition du dossier d'enquête

PIECES DU DOSSIER		Nombre de pages
VOLET PIECES COMMUNES AU DOSSIER		
PJ N°1	• PLAN DE SITUATION	2
PJ N°2	• ELEMENTS GRAPHIQUES, PLANS OU CARTES UTILES	2
PJ N°3	• MAITRISE FONCIERE DU TERRAIN	4
PJ N°4	• ETUDE D'IMPACT	215
PJ N°7	• NOTE NON-TECHNIQUE DU DOSSIER	43
SOUS TOTAL		266
VOLET ICPE		
PJ N°46	• DESCRIPTION DES PROCEDES DE FABRICATION	50
PJ N°47	• CAPACITE TECHNIQUES ET FINANCIERES	5
PJ N°48	• PLAN D'ENSEMBLE A L'ECHELLE 1/200 MINIMUM	1
PJ N°49	• ETUDE DE DANGERS	64
PJ N°51	• ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES DECHETS	4
PJ N°57	• CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT PORTANT SUR LES MEILLEURS TECHNIQUES DISPONIBLES	93
PJ N°58	• PROPOSITION MOTIVEE DE RUBRIQUE PRINCIPALE CHOISIE PARMIS LES RUBRIQUES 3000 A 3999	3
PJ N°59	• PROPOSITION MOTIVEE DE CONCLUSIONS SUR LES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES RELATIVES A LA RUBRIQUE PRINCIPALE	2
PJ N°60	• MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES	17
PJ N°61	• OTG GRISET RAPPORT DE BASE	121
SOUS TOTAL		360

PIECES DU DOSSIER		
VOLET ANNEXES		Nombre de pages
PJ N°61	ANEX 3 DOSSIER PIZO TG GRISET	14
PJ N°61	ANEX 5 -RAPPORT ANALYSE EUROFINIS	30
PJ N°61	ANEX 6 - ANALYSE ESO	24
PJ N°108	RUB ICPE TG GRISER NOVEMBRE 2021	35
PJ N°110-1	MESURES SONORES	19
PJ N°110-2	ARF 021 020	26
PJ N°110-3	ARRETE D'AUTIRISATION DE DEVERSEMENT	20
PJ N°110-4	CAMPAGNE REJETS ATMOSPHERIQUES 2021	117
PJ N°110-5	CALCUL HAUTEUR CHEMINEE N°1 NOV 2021	7
PJ N°110-6	07-204002 M 2d TOPO 500	1
PJ N°200	TG GRISET MÉMOIRE REPONSE AVIS DREAL	38
PJ N°200	ANNEXE 4 -MESURES ACOUSTIQUES 2021	22
PJ N°200	ANNEXE 5 -ARS IEM TG GRISET Mai 2021	102
PJ N°200	ANNEXE 5-1 MESURES REJETS ATMOSPHERIQUES 2021	140
PJ N°200	ANNEXE 5-2 CAMPAGNE DE MESURES DANS L'AIR AMBIANT	30
PJ N°200	ANNEXE 5-3 CAMPAGNE DE MESURES DANS LES SOLS	13
PJ N°200	ANNEXE 5-4 MODULERS	55
PJ N°200	ANNEXE 7 CONTRÔLE HYDRANT 7-2020	1
PJ N°200	ANNEXE 8 FICHE TECHNIQUE FILM FOAM	1
PJ N°200	ANNEXE 9 DT SDIS	2
PJ N°200	ANNEXE 10-1 DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE	1
PJ N°200	ANNEXE 10-2 DIMENSIONNEMENT DES RETENTIONS DES EAUX EXTINCTION	1
PJ N°200	ANNEXE 10-3 RETENTION DES EAUX INCENDIE	1
PJ N°200	ANNEXE 10-4 PLAN RETENTION EAUX INCENDIE	1
PJ N°300	RAPPORT DE FIN D'EXAMEN PAR LA DREAL / INSPECTION DES ICPE 12/04/2022	14
PJ N°301	MÉMOIRE REPONSE AVIS MRAE DU 1/04/2022	15
SOUS TOTAL		730
TOTAL GENERAL		1 356

Avec un total de 1 356 pages et même 726 pages pour la partie hors annexes, le dossier est particulièrement difficile à appréhender par le « grand public ».

La « note non technique » de 43 pages, reste malgré son intitulé, difficile à analyser et relativement complexe et technique.

Des réflexions sont en cours pour arriver à une simplification de ces procédures au niveau national. Celles-ci seraient les bienvenues pour les pétitionnaires.

1.5.1- Auteurs de l'étude

L'étude d'impact a été confiée au Bureau d'étude Veritas Exploitation
 Agence de Compiègne Région Hauts de France
 5 Ter rue Clément Ader, 60200 Compiègne ·

L'évaluation des Risques Sanitaires / Interprétation de l'état des milieux a été confiée au
 Bureau d'étude Veritas Exploitation
 Service Maitrise des Risques HSE
 27 allée du Chargement 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

1.5.2 -Contenu de l'étude d'impact

Incidences du projet en phase d'exploitation

Le tableau ci-après présente de manière synthétique l'analyse des incidences sur l'environnement et les mesures envisagées du projet en phase d'exploitation.

Les effets résiduels (c'est-à-dire avec prise en compte des mesures de maîtrise actuelles et/ou envisagées) peuvent être cotés de la manière suivante :

+++ : très fort, **++** : fort ; **+** : faible, **-** : négligeable ; **0** : non concerné.

Thème		Analyse des effets du projet sur l'environnement		
		Mesures prises ou prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets	Contribution du projet à l'impact du site	Cotation résiduelle
Urbanisme	PLU	Réduction : respect du règlement de la zone UE du PLU de la commune de Nogent-sur-Oise et. de la zone UI du PLU de la commune de Villers-Saint-Paul	Limitée – implantation au sein d'un site existant.	-
	Population et habitat	Une ERS/IEM (Évaluation des Risques Sanitaires / Interprétation de l'État des Milieux) comprenant des mesures de rejets atmosphériques et des mesures dans l'air ambiant réalisés pour évaluer l'impact des rejets du site suite au projet d'augmentation de la capacité de fusion, et d'autre part de déterminer l'état de l'environnement du site au regard des polluants émis actuellement et dans le futur par TG GRISET.		
Environnement humaine et industriel	ERP et zone de fréquentation du public	Les résultats de l'étude montrent, d'un point de vue chronique : -un état de l'environnement compatible avec les usages, - des indicateurs de l'évaluation des risques sanitaires respectant les valeurs recommandées par les autorités sanitaires (QD<1). Situation de TG GRISET acceptable.	Pas d'effets attendus	+
Infrastructures de transport	Voies de communication	Réduction : Organisation en période diurne des livraisons et expéditions. Déchargement / chargement à l'intérieur du site. Mise en place d'un plan de circulation interne. Vitesse limitée à l'intérieur du site. Proximité des axes routiers importants	Limitée - augmentation des mouvements de camions et de véhicules légers < à 1% des axes routiers avoisinants (RD 200 et RD 1016)	+

Biens matériels, patrimoine culturel et paysage	Paysages	<p>Réduction : Localisation du projet et des équipements limitant son impact paysager depuis l'extérieur.</p> <p>Dimension du projet au regard des bâtiments existants.</p>	Nulle – implantation au sein d'un site et d'un bâtiment existants.	0
	Biens matériels, patrimoines culturel et archéologique	<p>Réduction : Localisation du projet et des équipements limitant son impact paysager depuis l'extérieur.</p> <p>Dimension du projet au regard des bâtiments existants.</p>	Nulle – implantation au sein d'un site et d'un bâtiment existants.	0
	Climat	<p>Réduction : - Incidence du projet à l'impact du site sur le climat et l'émissions de gaz à effet de serre faible. Pour rappel, le projet = réutilisation des chutes métallique neuve de cuivre non dangereuses.</p>	Pas d'effets attendus	-
Données physiques et climatiques	Géologie	<p>Evitement : aucun produit toxique ou très toxique utilisé dans le projet.</p> <p>Prélèvement des eaux souterraines dont les masses d'eaux au droit du site qualifiées de bon état quantitatif et chimique</p>		
Données physiques et climatiques	Hydrogéologie	<p>Réduction : Tout stockage de liquides susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention, étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résistante à l'action physique et chimique du fluide.</p>	Limitée – Les prélèvements en eau de forage pour le besoin de refroidissement représenteront à terme représentera 1.8 % des prélèvements industriels du bassin de la Brèche	+
	Hydrogéologie	<p>Stockages produits et déchets protégés des intempéries.</p> <p>Locaux projetés sur dalle béton.</p> <p>Moyen de traitement des eaux pluviales de voiries par séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le fossé Coubart.</p> <p>Moyen de surveillance de la qualité des eaux souterraines : 6 piézomètres et suivi piézométrique semestriel.</p>		

Données physiques et climatiques		<p>Réduction : Le projet des 3 lignes de coulées n'engendrera pas directement de rejets aqueux. Indirectement, seules les eaux de déconcentration des tours aéroréfrigérantes JACIR 2001 et JACIR 1998 seront rejetés au niveau du fossé Coubart respectivement pour les besoins de refroidissement du four de fusion de coulée continue et pour les deux fours de fusions des lignes de coulées de lingots.</p>			
	Hydrologie	<p>Surveillance des eaux de déconcentrations dans le cadre de l'arrêté du 14 décembre 2013 ;</p> <p>Surveillance des paramètres dans le cadre de l'exploitation des tours aéroréfrigérantes et l'établissement annuel des analyses méthodiques de risque légionellose.</p> <p>Purge de déconcentration réglées par conductivité ou volumétrique selon la tour aéroréfrigérante.</p>	<p>Limitée – absence de modification des flux de polluants rejetés pour les eaux usées par rapport à la situation actuelle.</p> <p>Passage de la valeur limite d'émissions en zinc après traitement des eaux résiduaires de 0.5 à 0.1 mg/l selon a MTD N°17 de la BREF NFM.</p>	+	
		<p>Pour les installations existantes : Moyen de traitement des effluents (eaux pluviales de voiries) par le biais de séparateur d'hydrocarbures. Vidange, nettoyage et curage au moins 1x/an par une société spécialisée ;</p>			
		<p>Station de traitement des eaux de type physico-chimique avec autosurveillance pour les eaux résiduaires.</p> <p>Autorisation de raccordement au réseau d'assainissement pour les eaux vannes.</p>			
	Données physiques et climatiques	<p>Qualité de l'air / Odeur</p> <p>Réduction : Dispositifs de dépoussiérage et de récupération des poussières du dépoussiéreur</p> <p>Filtres à manches</p> <p>Pilotage par automate pour le décolmatage sur la base d'un différentiel de dépression</p>	<p>Positive – diminution de la valeur limite d'émission des poussières passant de 10 à 5 mg/Nm³ dans le cadre de l'application de la MTD 45 de la BREF NFM.</p>	+	

	Environnement sonore et vibratoire	<p>Réduction : Réalisation à la suite de la campagne de mesures sonores de 2020 du remplacement du ventilateur d'un débit moins important et plus moderne en isolation phonique et de la mise en place d'un bouchon sonore au niveau du conduit n°1.</p>	Limitée	-
Données physiques et climatiques		<p>Organisation des approvisionnements en chutes métallique de cuivre non dangereuses pour limiter le trafic de camions sur le site : aire d'attente, plan de circulation, etc.</p> <p>Consignes de circulation et de déchargement prévues : vitesse de circulation réduite, coupure des moteurs pendant ou en attente de déchargement, déchargement en horaires de jour et du lundi au vendredi</p>		
	Luminosité	<p>Réduction : Respect des prescriptions techniques fixées par les arrêtés relatifs à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.</p> <p>Absence d'enseignes lumineuses.</p> <p>Points d'éclairage au maximum orientés vers le bas.</p>	Très limitée, voire nulle	0
Milieux naturels	Espaces agricoles, forestiers et maritimes	<p>Evitement : absence de réduction de surfaces agricoles et forestières.</p>	Nulle – implantation au sein d'un site et d'un bâtiment existants.	0
	Faune, flore, habitats et espaces naturels	<p>Evitement : Absence de rejets aqueux au niveau des enjeux environnementaux à proximité du site (ZNIEFF de types 1 et 2, Zone NATURA 2000, ZICO, Zones humides, etc.)</p> <p>Réduction : Mesures de suivi : surveillance des rejets aqueux, mesures piézométriques, auto- surveillance des rejets atmosphériques et aqueux.</p> <p>Système de traitement des eaux pluviales de voiries : séparateur d'hydrocarbures (entretien et vidange au moins annuel).</p> <p>Station de traitement physicochimique pour les eaux résiduaires issues des activités existantes.</p>	Zone d'impact* des rejets atmosphériques du site incluant le projet atteint les zones humides à proximités du site et la ZNIEFF de type I située à 850 m au Nord du site, séparée par la RD 200.	++1

	Continuité écologiques	/	Nulle – implantation au sein d'un site existant.	0
Vulnérabilité aux risques d'accidents majeurs et catastrophes naturelles	Risques naturels	/	Nulle – Site en-dehors d'un secteur vulnérable aux risques d'inondation. Aléa faible ou très faible sur les risques de mouvement de terrain, conditions climatiques et sismique	0
	Risques technologiques	/.	Nulle – Absence d'effets en dehors des limites de propriété du site. Cf. PJ n°49 du présent dossier.	-

L'absence d'extension physique des bâtiments pour accueillir les nouveaux équipements et le relatif isolement du site de TG GRISET par l'effet de coupure des infrastructures routières et ferroviaires, limitent considérablement les impacts du projet.

Seules 4 thématiques méritant une vigilance et une surveillance font l'objet d'une analyse approfondie ci-dessous.

- Les prélèvements et rejets en eau,
- Les rejets atmosphériques,
- Les transports en raison de leurs incidences en matière d'émission de Gaz à effet de serre et les impacts liés au bruit,
- Le bruit/ les émissions sonores.

1.5.3-Les enjeux essentiels en matière d'environnement

1 – Les prélèvements et rejets en eaux

► Les prélèvements

L'eau nécessaire aux usages industriels provient d'un forage propre à l'entreprise TG GRISET, avec les 3 utilisations suivantes :

- Alimentation des installations de traitement de l'eau (production d'eau adoucie et osmosé) nécessaire aux activités de traitements de surface ;
- Alimentation des 4 installations de refroidissement
- Réseau de RIA.(Défense incendie).

Le prélèvement sur ce forage était de 9 830 m³, avec une prévision de 12 800 m³ avec la mise en œuvre du projet. Ce prélèvement représente 1,8% des prélèvements industriels sur bassin de la Brèche (707 900 m³).

Le site dispose d'un réseau de surveillance composé de 6 piézomètres mis en place depuis juillet 1997 à une profondeur de 5.50 m.

La dernière campagne de prélèvement des eaux souterraines en date du 10/06/20 a conclu à un dépassement de la valeur limite de potabilité pour le Sodium au niveau du piézomètre 4 et à l'absence de dépassement de valeur de référence pour les autres composés.

► **Les rejets :**

Les rejets des eaux industrielles s'effectuent dans la rivière BRECHE, via le Fossé Coubart et des eaux domestiques, dans le réseau public des eaux usées avant d'être traitées à la station d'épuration de Villers Saint Paul.

Destination des rejets	Origine des rejets
Fossé COUBART puis BRECHE	Eaux usées industrielles après traitement par la STEP du site TG GRISET Eaux pluviales de toiture Eaux pluviales de voiries Eaux de déconcentrations des tours aéroréfrigérantes
Réseau collecte eaux usées / Station Villers Saint Paul	Eaux usées d'origine domestique

Le détail de l'origine de l'eau utilisée et des modes de rejets est défini ci-dessous.

Type	Exutoire	Equipement de surveillance	Nature des polluants rejets	Sources des valeurs limites D'EMISSIONS	Autosurveillance
Eaux usées industrielles après traitement par la STEP du site TG GRISET	Fossé COUBART puis BRECHE	Station de traitement physico-chimique avec mesure en continu du débit, de la température et du pH.	MES, DCO, DBO5, hydrocarbures totaux, azote total kjedhal (NKT), phosphore, HCT, Cuivre, Nickel, Aluminium, Zinc, Etain,	Arrêté préfectoral du 26 avril 2011	Oui
Eaux usées d'origine domestique (sanitaires)	Réseau de collecte eaux usées / station d'épuration de Villers-Saint-Paul		MES, DCO, DBO5, azote, phosphore	Arrêté d'autorisation de déversement des effluents non domestiques.	Non
Eaux pluviales de toiture	Fossé Coubart puis la Brèche	/	Effluent dépourvu de charges polluantes	/	Oui
Eaux pluviales de voiries	Fossé Coubart puis la Brèche	Séparateur d'hydrocarbures	MES, DCO, DBO5, Hydrocarbures totaux	Arrêté préfectoral du 26 avril 2011	Oui
Eaux de déconcentrations des tours aéroréfrigérantes	Fossé Coubart puis la Brèche		Température, pH, DCO, Phosphore, MES, AOX (Composés Organiques Halogénés), Arsenic, Fer, Cuivre, Nickel, Plomb, Zinc et leurs composés, THM, Chlorures et Bromures, Bromophorme, Chloroforme, Dibromochlorométhane, Dichlorobromométhane	Arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2921	Oui

Le débit de rejets en eaux dans la Brèche issues de

Demande d'autorisation environnementale – Société TG GRISET

Enquête publique n° 22000057/80

- la déconcentration des tours aéroréfrigérantes (avec projet 15 m³/j),
- de la station d'épuration (avec projet 20 m³/j), et
- des eaux pluviales de voiries et toitures (inchangées à hauteur de 52,75 m³/j)

passeront au total d'environ 80m³/j à 87,75 m³ /j ce qui représente 0.0008125 % du débit journalier de la Brèche.

Ces rejets sont dès à présent autorisés par l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des ICPE et par l'arrêté d'autorisation de déversement des effluents non domestiques. N°20-A-EAU-002, en date du 05 mars 2020, qui fixent les valeurs limites d'émissions.

Une autosurveillance des rejets aqueux est réalisée sur les eaux résiduelles afin de respecter les valeurs limites d'émission conformément aux articles 4.3.9, 43.12 et 9.2.2.1 de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2011

Le projet a uniquement un impact sur :

- Les prélèvements sur le forage qui passeront de 10 000 m³ (2019) à 12 800 m³ avec la mise en œuvre du projet,
- Les rejets au niveau du fossé Coubart des eaux de déconcentration des tours aéroréfrigérantes JACIR 2001 et JACIR 1998 (respectivement pour les besoins de refroidissement du four de fusion de coulée continue et pour les deux fours de fusions des lignes de coulées de lingots).

Le projet n'a donc aucun impact substantiel par rapport à la situation existante en matière de prélèvement et de rejets aqueux.
Les autorisations actuelles restent inchangées.

2 – Les rejets atmosphériques

a) Incidences du projet et enjeux :

Actuellement, TG GRISSET génère actuellement 5 sources de rejets canalisés numérotés 1 ; 13 ; 16 ; 18 et 19.

Les lignes de coulées de cuivre prévues dans le cadre du projet seront reliées au conduit n°1 associé à une installation de dépoussiérage. Les rejets issus du conduit 1 sont donc les seuls susceptibles d'être impactés par le projet.

Les rejets caractéristiques de ce type d'activité de transformation secondaire de cuivre sont constitués principalement de poussières, de dioxyde de soufre et composés organiques volatils (COV) et dans une moindre mesure de dioxines et furannes et de métaux lourds.

Le conduit n°1 a fait l'objet d'une double mise en conformité

- Augmentation de la hauteur du conduit de 10 à 17 m.
- Remplacement du ventilateur pour une optimisation de fonctionnement avec un débit passant de 85 000 à 45 000 m³/h et pour une amélioration de la qualité des filtres.

b) Mesures complémentaires

L'entreprise TG GRISET s'est engagée sur les deux mesures complémentaires suivantes pour mieux évaluer l'impact des rejets atmosphériques :

► **Une évaluation de l'état des milieux ambiants par une campagne de mesures dans les milieux air et sol**

En complément de l'analyse des campagnes annuelles des rejets des 5 conduits une IEM complète a été menée, comprenant :

- Une campagne de mesures dans le milieu « air » réalisée sur 15 jours, essentiellement sur les poussières et les métaux
- Une campagne de mesures dans le milieu « sol » sur les métaux et dioxines

L'évaluation de l'état des milieux est réalisée pour les polluants qui ont été retenus comme substances d'intérêt. Il s'agit de polluants représentatifs de l'activité du site et émis dans des quantités suffisamment importantes pour entraîner une éventuelle dégradation des milieux ou des effets sanitaires.

En conclusion de cette analyse complémentaire, la quantification des risques mesurée permet de qualifier les milieux « air » et « sol » aux abords du site TG GRISET comme compatible à l'usage constaté

► **Deux mesures complémentaires en réponse aux demandes de l'ARS et de la MRAE Hauts de France**

TG GRISET s'est engagée sur les mesures complémentaires suivantes :

- La mesure semestrielle des poussières, dioxines/furanes et du chrome total / chrome VI en remplacement d'une surveillance annuelle ;
- Suite aux premières mesures de Chrome VI dans les rejets de la fonderie, TG GRISET procèdera à une nouvelle campagne de mesures du chrome VI dans l'air ambiant, aux mêmes emplacements géographiques que la campagne précédente.

c) Valeurs limites d'émission

L'activité du site TG GRISET sera concernée par le champ d'application de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles dite « IED » adoptée le 24 novembre 2010 avec un classement à autorisation en rubrique 3250.3a).

La rubrique 3250.3.a) sera donc la rubrique IED dite « principale » de l'établissement.

De ce fait, le BREF prise en compte dans le cadre des installations projetées, est le BREF « NFM : Industrie des métaux non ferreux » dont les conclusions sur les MTD sont parues au journal officiel le 30/06/2016.

La BREF NFM, fixe des niveaux d'émission associés à la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles (NEA-MTD) pour les rejets atmosphériques pour les activités projetées.

Les valeurs limitées d'émissions des différents polluants seront les plus contraignantes entre l'arrêté préfectoral complémentaire du 07 décembre 2020 et le BREF³ « NFM : Industrie des métaux non ferreux »

La comparaison des concentrations au rejet mesurées lors des 3 dernières campagnes et les seuils fixés dans l'arrêté préfectoral du 7/02/2020 aboutie aux résultats suivants pour le conduit N°1 (seul potentiellement impacté par le projet) :

CONCENTRATIONS AU REJET / conduit N°1								
Conduit	Paramètres	Arrêté préfectoral du 07/02/20 (mg/Nm3)	Valeur mesurée lors de la campagne de 2019	Valeur mesurée lors de la campagne de 2020	Valeur mesurée lors de la campagne de 2021	valeur maxi arrêté / mesure 2019	valeur maxi arrêté / mesure 2020	valeur maxi arrêté / mesure 2021
1	Poussières	10	0,3	0,67	0,13	33	15	77
	SO2	50	1,5	0,31	0,12	33	161	417
	NOx	120	0	0	0			
	COV T nm	25	0,62	0,28	0	40	89	
	Pb	0,1	0,00154	0,000462	0,0202	65	216	5
	Zn+Pb+Cu	5	0,155	0,048	0,111	32	104	45
	Dioxines et furannes*	<0,01*	0,00047 ng-I-TEQ/m3	0,00182 ng-I-TEQ/m3	0,00045 ng-I-TEQ/m3	21	5	22
	Cd + Hg + Ti	0,05	0	0	0,088			1
	As + Se + Te	0,50	0	0,00014	0		3571	
Sb + Cr + Co+ Cu + Sn + Mn + Ni + V + Zn	5,00	0,205	0,0259	0,137	24	193	36	

Plusieurs paramètres présentent des valeurs lors des campagnes à zéro ou proches de zéro (SO2, Nox, Dioxines et furannes, Cd+Hg+Ti, As+Se+Te). Les émissions de ces paramètres sont donc nulles ou marginales.

Tous les autres paramètres présentent des valeurs inférieures ou nettement inférieures aux seuils de l'arrêté préfectoral (représentants de 5 à 3 571 fois moins que le seuil fixé dans l'arrêté) Les paramètres poussières et « Dioxines et furanes » retenant l'attention de l'ARS et de la DREAL ont des valeurs inférieures aux seuils de l'arrêté.

Le Chrome VI (également suivi par l'ARS) intégré dans le dernier paramètre n'est pas mesurable en tant que tel par les résultats des campagnes

La comparaison des flux d'émission (en g/h) aboutie, logiquement, à des résultats comparables pour chacun des paramètres. Il s'agit, en effet, des concentrations au rejet (en mg/Nm3) multipliées par le débit nominal (en Nm3/h), identique pour tous les paramètres.

FLUX A L'EMISSION / conduit N°1

Paramètres	Arrêté préfectoral du 07/02/20 (mg/Nm ³) Flux en g/h	Flux mesuré lors de la campagne de 2019	Flux mesuré lors de la campagne de 2020	Flux mesuré lors de la campagne de 2021	valeur maxi arrêté / mesure 2019	valeur maxi arrêté / mesure 2020	valeur maxi arrêté / mesure 2021
Poussières	850	13	31	3,90	65	27	218
SO ₂	4250	61	15	3,40	70	283	1 250
NO _x	10200	0	0	0,00			
COV T nm	2125	25	13	0,00	85	165	
Pb	8,5	0	2	0,59	266	5	14
Zn+Pb+Cu	425,0	6	2	3,20	67	185	133
Dioxines et furannes*	850,0	196	166	13,20	4	5	64
	ng/h	ng/TEQ/h	ng/TEQ/h	ng/TEQ/h			
Cd + Hg + Ti	4,25	0	0	0,03			163
As + Se + Te	42,5	0	0,0064			6 641	
Sb + Cr + Co + Cu + Sn + Mn + Ni + V + Zn	425	8,4	1,2	4,00	51	354	106

La comparaison des seuils autorisés dans l'arrêté préfectoral du 7/02/2020 avec ceux proposés dans le cadre du projet, aboutie aux résultats suivants

Les rejets atmosphériques du site respectent (et de très loin), les NEA-MTD applicables au site pour les différents composés concernés.

Conduit	Paramètres	Concentration au rejet		Flux à l'émission				Recommandations DREAL	
		Arrêté préfectoral du 07/02/20 (mg/Nm ³)	Débit nominal (Nm ³ /h)	Flux maxi actuel autorisé g/h	Flux maxi proposé pour le projet (g/h)	Fonctionnement annuel (h)	Flux maxi annuel autorisé (kg/an)		Flux maxi annuel proposé pour le projet (kg/an)
1	Poussières	10	45000	450,00	225,00	7008	3 154	1 577	1 576
	SO ₂	50		4 250,00	2 250,00		29 784	15 768	
	NO _x	120		10 200,00	5 400,00		71 482	37 843	37 800
	COV T nm	25		2 125,00	1 125,00		14 892	7 884	
	Pb	0,1		8,50	4,50		60	32	
	Dioxines et furannes*	<0,01*		900,00	450,00		6,31	3,15 E-05	3,015
	Cd + Hg + Ti	0,05		4,25	2,25		30	16	
	As + Se + Te	0,50		42,50	22,50		298	158	Arsenic 52 kg
Sb + Cr + Co + Cu + Sn + Mn + Ni + V + Zn	5,00	425,00	225,00	2 978	1 577	Chrome VI 0,6 kg/an			
13	Poussières	10	20000	200,00	200,00	3880	776	776	
COV T nm	75	1 500,00		1 500,00	5 820		5 820		
16	Poussières	10	12000	120,00	120,00	3880	466	466	
COV T nm	75	900,00		900,00	3 492		3 492		
18	H+	1	1500	0,75	0,75	1840	1	1	
	OH-	5		7,50	7,50		14	14	
	Ni	0		0,15	0,15		0	0	
19	H+	1	500	0,25	0,25	1840	0	0	
	OH-	5		2,50	2,50		5	5	
	Ni	0		0,05	0,05		0	0	

Les flux à l'émission (en g/h) et annuel (en kg/an) proposés pour le conduit n°1 (dans le cadre du projet) sont divisés par deux par rapport aux valeurs de l'arrêté préfectoral 2020, en raison du débit nominal qui passe de 80 000 Nm³/h dans l'arrêté à 45 000 Nm³/h dans les propositions projet, en raison des incidences du remplacement des filtres.

La BREF NFM, fixe des niveaux d'émission associés à la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles (NEA-MTD) pour les rejets atmosphériques pour les activités projetées.

Les niveaux d'émission fixés par la BREF NFM sont les suivants :

- De 5 mg/Nm³ pour les poussières ;
- D'une plage entre 50 -300 mg/Nm³ pour le SO₂ ;
- 0.1 ng-I-TEQ/m³ pour les dioxines et furannes.

TG GRISET appliquera la valeur limite d'émissions de poussières de la NEA-MTD passant ainsi de 10 à 5 mg/Nm³.

TG GRISET souhaite faire appliquer pour les émissions atmosphériques de PCDD/F au niveau du conduit n°1, la valeur de la MTD 18 de la Bref NFM : $\leq 0.1 \text{ ng I-TEQ/m}^3$ dans le prochain arrêté préfectoral au lieu de la valeur actuelle exigée de 0.01 ng/ Nm³. La valeur de 0,1 ng I-TEQ/m³ a été retenue dans l'évaluation des risques sanitaires.

La valeur retenue pour le SO₂ est celle de l'arrêté préfectoral du 07 février 2020 soit 50 mg/Nm³.

Pour les émissions en plomb du conduit N°1, une valeur de 0,2 mg/m³ est proposée : en effet, au regard de dernière campagne de mesures de 2021 et du facteur d'émission appliqué dans le cadre du bilan moyen (prise en compte de l'augmentation d'activité), le flux annuel en plomb (41,35 kg) serait potentiellement plus élevé qu'en prenant en compte les concentrations, flux et débit nominaux actuellement applicables et le temps de fonctionnement de l'installation (31,5 kg). Par conséquent, TG GRISET propose le respect d'une VLE fixée à 0,2 mg/m³, tout en démontrant que cette modification n'entraîne pas d'effets sanitaires significatifs pour les populations (cf. Partie « Evaluation prospective des risques sanitaires »).

Les 3 seules modifications des niveaux de concentration au rejet, proposées sont donc les suivantes :

- ▶ **Concentration de poussières : passage de 10 à 5 mg/Nm³.**
- ▶ **Concentration de dioxines et furannes : passage de 0.01 ng/ Nm³ à $\leq 0.1 \text{ ng I-TEQ/m}^3$**
- ▶ **Concentration de plomb : passage de 0,1 mg/Nm³ à 0,2 mg/Nm³.**

3 – Les transports et le trafic :

Le trafic moyen journalier actuel sur le site est de 55 véhicules et 6 poids-lourds.

Le trafic moyen journalier sur le site estimé avec le projet de la ligne de coulée continue et les 2 lignes de coulée de lingot est de 80 véhicules et 22 poids-lourds.

Le projet contribuera à une augmentation d'environ 25 véhicules/jour et 16 poids-lourds.

Le trafic routier recensé sur les principaux axes à proximité du site TG GRISET, pour l'année 2017², est indiqué dans le tableau ci-après.

Axe routier	Nombre de véhicules par jour (VL + PL)	Nombre de poids-lourds par jour	Part d'augmentation lié au projet sur le nombre de VL et PL
RD1016	54 025	3 134 (5,8 %)	+ 0.49 % de VL + 0.51 % de PL
RD200	25 568	2 046 (8 %)	+ 0.11 % de VL + 0.78 % de PL

Cette augmentation du trafic sur le site de TG GRISET représente moins de 1 % du trafic (tous véhicules) des routes nationales à proximité du site.

En comparaison du trafic routier relevé sur les principaux accès routiers en limite de propriété, la contribution du projet de TG GRISET à ce trafic est négligeable.

La MRAE recommande d'examiner la possibilité de transports en commun du personnel et de transports ferrés ou fluviaux pour les intrants et les déchets.

Sur TG GRISET, les transports en commun sont inadaptés aux horaires de la majorité du personnel, avec 70 % de l'effectif travaillant en équipe.

Les modes de déplacements ferrés et fluviaux des marchandises (intrants et déchets) sont également inadaptés par rapport au transport routier compte tenu des ruptures de charges et des temps de transport (1 à 2 semaines pour le fluvial et le ferré contre moins de 5 heures pour le routier).

4 – Le Bruit / les émissions sonores

Les principales sources de bruit sur site sont :

- Les halls de production ;
- Le système de dépoussiérage associé au conduit n°1 ;
- La circulation sur le parc de stockage ;
- Les principales sources de bruit hors du site sont :
- La circulation sur les routes RD 1016 et RD 200 et la voie ferrée, bordant le site ;

Le bruit de fond en termes de niveaux sonores est composé principalement du trafic routier sur les axes bordant le site.

Les équipements bruyants associés au projet seront positionnés à l'intérieur du bâtiment (compresseur d'air, lignes de coulées), hormis le système de dépoussiérage et les ventilateurs des tours aéroréfrigérantes qui sont situés en extérieur.

Conformité en limite de propriété des mesures effectuées lors de la campagne du 01 au 05/07/2021 suite au remplacement du ventilateur d'un débit moins important et plus moderne en isolation phonique et à la mise en place d'un bouchon sonore au niveau du conduit n°1.

TG GRISET propose la réalisation de mesures sonores annuelles sur les 3 premières années d'activités des 3 lignes de coulées de cuivre.

Les sources sonores environnementales correspondent donc majoritairement à la circulation routière avoisinante.

1.6 -Compatibilité du projet avec les plans, schéma et programmes

1.6.1- Les PLU de Villers Saint Paul et de Nogent sur Oise

Le projet ne constitue pas une nouvelle construction, il s'agit d'un aménagement des bâtiments existants.

La compatibilité des caractéristiques du site de TG GRISET avec les dispositions des deux PLU est analysée ci-dessous :

- Absence de changement de destination incompatible avec la vocation de la zone (Villers).
- Absence d'aggravation des dangers et nuisances pour le voisinage (Nogent)
- Ne fait pas partie des occupations interdites (Villers et Nogent),
- Accès compatible par la rue du Grand Prè (Villers et Nogent)
- Raccordement au réseau de distribution d'eau potable et site disposant d'un réseau eaux usées / eaux pluviales de type séparatif (Villers et Nogent)
- Pas d'impact des règlements en matière de limites, distances avec les constructions voisines, emprises au sol, volumétrie, hauteurs et aspect extérieur du fait de l'aménagement d'un bâtiment existant (Villers et Nogent)
- Stationnement : site doté de places de stationnement visiteurs et employés à son entrée (Villers et Nogent),
- Espaces libres et plantations : arbres et haies présents en périphérie du site (Villers et Nogent),
- Coefficient d'occupation du sol : Bâtiment existant (Villers).

Le projet est compatible avec les règlements des deux PLU.

1.6.2 – Le SDAGE SEINE NORMANDIE

SDAGE 2009- 2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands approuvé le 29/10/2009.

Mesures prises par TG GRISET pour respecter les dispositions du SDAGE

► **Disposition D1 : Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur**

- Rejet d'eaux de refroidissement dans le fossé COUBART qui a pour exutoire la rivière Brèche
- Eaux industrielles traitées par la station de traitement physico chimique de TG GRISET (valeurs limites d'émissions mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 26 avril 2011) avant rejet dans le fossé Coubart
- Eaux pluviales de voiries transitent dans un séparateur hydrocarbure avant rejet dans le fossé Coubart
- Analyses régulièrement effectuées sur les rejets.

► **Disposition D3 : Traiter et valoriser les boues de stations d'épuration**

- Boues de la station d'épuration recyclées (valorisation énergétique)

► **Disposition D5 : Améliorer les réseaux collectifs d'assainissement**

- Séparation des eaux usées et des eaux pluviales (réseau séparatif)
- Séparation des eaux pluviales de toitures et des eaux pluviales issues de la voirie

- ▶ **Disposition 23 : Adapter les autorisations de rejets des substances dangereuses**
 - Eaux industrielles traitées par la station de traitement physico chimique de TG GRISSET (valeurs limites d'émissions mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 26 avril 2011) avant rejet dans le fossé Coubart
- ▶ **Disposition 128 : Lutter contre les fuites dans les réseaux AEP**
 - Réseau AEP de TG GRISSET équipé de compteurs d'eau en différents points
- ▶ **Disposition 130 : Maitriser les impacts des sondages, des forages et des géothermiques sur les milieux**
 - Nouveau forage réalisé en 2012 selon les normes : Absence de connexion entre différentes nappes et étanchéification entre horizons non captés et tête de forage

TG GRISSET non concerné par les dispositions du SAGE de la Brèche

1.6.3 - SRCE Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Rejeté par le Conseil Régional de Picardie le 13/11/2015

Situé en pleine zone d'activités commerciales et industrielles, et entourés d'axes routiers au trafic important, les activités de TG GRISSET pas de nature à perturber les continuités biologiques entre les grands ensembles naturels.

1.6.4 - PLAN REGIONAL DE LA QUALITE DE L'AIR (PRQA)

PRQA en Picardie a été approuvé par arrêté du Préfet de région le 25 juin 2002.

Cohérence des activités de TG GRISSET au travers du respect des seuils règlementaires des émissions et rejets par les différents conduits et de leur surveillance par les contrôles réguliers.

1.6.5 - PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE 'AGGLOMERATION CREILLOISE (PPA)

PPA sur l'agglomération Creilloise a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015

- Brûlage à l'air libre est interdit sur le site.
- Seuils d'information et d'alerte pour PM10, PM2,5, NOx, COV, HAP, métaux lourds.

1.6.6 - PLAN NATIONAL DE GESTION DES DECHETS

Plan National de prévention des déchets (2014-2020) approuvé par arrêté du 18/08/2014.

- Information du personnel, à tous les niveaux (cadres, salariés), sur le tri des déchets à la source.
- Traitement de l'ensemble des déchets conformément à la réglementation en vigueur
- Prestataires (transporteurs, éliminateurs) retenus sont autorisés pour leur activité et à recevoir ce type de déchets
- Identification des déchets susceptibles d'être produits par le fonctionnement des 3 lignes de coulées
- Filières de traitement connues, identiques à celles utilisées pour activités existantes
- Affichage des bonnes pratiques de tri et de gestion des déchets.

1.6.7 – . PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX (PREDD) Plan approuvé le 27/03/2009

- Cession des déchets dangereux à des entreprises agréées dans le domaine du transport et de l'élimination des déchets dangereux
- Travail avec des prestataires locaux dans l'objectif de valoriser 100 % de ses déchets.

1.6.8 – PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX

Plan Départemental des Déchets Ménagers et Assimilés de la Somme, approuvé le 20 décembre 2007.

- Cession des déchets dangereux à des entreprises agréées dans le domaine du transport et de l'élimination des déchets dangereux
- Travail avec des prestataires locaux dans l'objectif de valoriser 100 % de ses déchets.

1.7 – Etude de dangers

En l'absence d'accident majeur considéré, le risque associé au projet de TG GRISET est acceptable

MESURES DE MAÎTRISE DES RISQUES

L'analyse des risques liée au projet d'installation des 3 lignes de coulée de cuivre de TG GRISET, a démontré que la sécurité d'exploitation et la maîtrise des risques induits par le projet repose sur des telles que :

- Implantation des futures lignes de coulées à une distance de 40 m des limites de propriété.
- Mise en eau du circuit de refroidissement de la ligne de coulée en continue de cuivre provient de l'eau de forage présent et autorisé sur le site. Utilisation possible de l'eau de ville en secours en cas de fuite
- Mise en place d'une rétention sous le four (fosse étanche avec de l'eau) pour canaliser et recueillir les écoulements de métal en fusion et éviter tout contact avec des produits ou fluides pouvant générer un incendie ou une explosion ou pour protéger les équipements sensibles
- Equipement de l'usine d'une centrale incendie qui gère :
 - ✓ Les déclencheurs manuels ;
 - ✓ Les détecteurs de fumée (parties bureaux) ;
 - ✓ Les détecteurs de fumées linéaires (opacimètres dans les halls) ;
- Report des alarmes vers la société de télésurveillance puis vers le personnel TG GRISET par numéro d'astreinte.
- Lignes de coulée et de lingots de cuivre seront sous la surveillance permanente du personnel de production.
- Moyens organisationnels : contrôles périodiques des installations (visuel, maintenance, etc.) ; affichage de sécurité ; conduite des installations sous surveillance directe ou indirecte 24h/24, 7j/7.
- Plan d'intervention avec le Centre de Secours Principal de Creil

1.8 – Aspects financiers

Le tableau ci-dessous présente les principaux chiffres comptables de la société TG GRISET :

TG GRISET (en €)	2017	2018	2019	2020
CAPITAL SOCIAL	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 2 429 577	- 1 683 545	- 1 503 350	- 1 201 566
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	20 583 542	29 354 112	28 834 078	24 304 311
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	- 2 431 827	- 1 783 370	- 1 511 289	- 1 264 645
RESULTAT FISCAL	- 2 488 535	- 1 729 803	- 1 558 548	- 1 042 255

Le montant prévisionnel du projet des 3 lignes de coulée de cuivre s'élève à 4 2€. TG Griset a repris sa production fin 2016 et cumule depuis des pertes approchant 7 M€.

L'actionnaire chinois TNMG, entité publique et numéro 2 mondial de la production de cathodes de cuivre, reste persuadé de la pertinence de son investissement en Europe et soutient TG Griset par l'apport de cash sur son compte courant. Cet apport se monte aujourd'hui à près de 6,8 M€ et il est convenu, avant fin 2021, de recapitaliser l'entreprise à hauteur de 10 M€ pour se mettre en accord avec la réglementation fiscale française.

Ceci pérennisera financièrement l'activité de la société en parallèle des investissements de production décrits dans ce dossier et qui font l'objet d'un financement différencié de la part de l'actionnaire. De plus le budget construit pour 2021 démontre un retour à l'équilibre qui permettra à la société de retrouver une autonomie financière pour son fonctionnement courant. Depuis maintenant 12 mois consécutifs, la société a retrouvé une rentabilité positive et devrait terminer l'année 2021 au-delà des espérances du budget prévisionnel.

1.9- Conclusions de l'étude d'impact

Sur la base des mesures et des hypothèses retenues, cette évaluation montre un état des milieux compatible avec les usages pour l'ensemble des milieux et des substances mesurées.

L'évaluation des risques sanitaire a permis de démontrer que **les recommandations des autorités sanitaires sont respectées pour les cibles potentielles pour toutes les voies d'exposition étudiées.**

Les données présentées dans la présente étude montrent :

- pour l'ERS : des indicateurs de l'évaluation des risques sanitaires respectant les valeurs recommandées par les autorités sanitaires (QD<1 et ERI< 10-5 pour toutes les substances et toutes les voies d'exposition).
- pour l'IEM : un état de l'environnement compatible avec les usages

La situation du site est donc acceptable sous réserve du respect des valeurs des flux de polluants pris en compte dans le cadre de l'ERS

2 ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Suite à la demande de la Préfecture de l'Oise en date du 31 mai 2022, Augustin FERTE, Fonctionnaire publique territorial en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, en date du 1^{er} juin 2022, par décision N° E22000057/80 de Madame DHIVER, Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

2.2 Arrêté d'enquête publique

Les points particuliers suivants ont été pris en compte dans la rédaction de l'arrêté de mise à l'enquête :

- Périmètre d'enquête défini sur les communes de Nogent sur Oise et de Villers Saint Paul, compte tenu de l'implantation de l'entreprise TG GRISET à cheval sur ces deux communes.
- Affichage de l'avis d'enquête et possibilité de consultation du dossier d'enquête sur un poste informatique aux heures d'ouverture des mairies des 9 communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet (Creil, Laigneville, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Montataire, Nogent sur Oise, Rieux, Verneuil-en-Halatte et Villers-Saint- Paul).
- Définition des dates et heures de présence du commissaire enquêteur pour rencontrer le public, de sorte de proposer des horaires variés, facilitant les visites des personnes actives, peu disponibles en semaine (une permanence jusqu'à 19h00 et une autre permanence un samedi matin).
- Décision de ne pas prévoir un registre dématérialisé, compte tenu du nombre prévisible réduit d'observations et de visites.
- Information du public la plus large possible, intégrant les supports réglementairement prévus : pour la communication de l'avis d'enquête : presse locale, site internet de la Préfecture de l'Oise et affichage dans les 9 communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet et sur le site de l'entreprise.

2.3 Réunion préparatoire

Le commissaire enquêteur a, en outre, participé à une réunion de préparation de l'enquête :

- **Mardi 5 juillet 2022 à la DDT Oise à Beauvais**, en présence de Catherine FELIX, chargée d'affaires au bureau de l'environnement à la DDT Oise, de David DERACHE, Directeur de l'établissement de Villers Saint Paul, de Christine POIRIE, commissaire enquêteur en période de formation et d'Augustin FERTE, commissaire enquêteur et tuteur de Christine POIRIE.

Les points suivants ont été abordés au cours de cette réunion :

- Présentation du contexte et de l'objet de l'enquête,
- Echange sur les objectifs et modalités prévues de réalisation du projet,
- Période de réalisation de l'enquête : jeudi 1^{er} septembre 2022 à 9h00 au vendredi 30 septembre 2022 à 17h00,
- Durée de l'enquête : 30 jours

- Les dates et lieu des permanences (jeudi 1^{er} septembre 2022 de 9h00 à 12h00 (Villers), mercredi 7 septembre 2022 de 16h00 à 19h00 (Nogent), samedi 17 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 (Nogent) et vendredi 30 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 (Villers)).
- Les modalités de publicité (affichage mairies, insertion dans deux journaux locaux et insertion sur le site de la préfecture de l'Oise),
- La mise à disposition du public de la totalité du dossier dématérialisé sur le site internet de la Préfecture de l'Oise et consultable sur un poste informatique dans les mairies des 9 communes du périmètre concerné,
- La création d'une adresse mail dédiée aux observations du public, « enquetepublique-tggriset@laposte.net »,
- La version papier du dossier d'enquête est consultable par le public, à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (Bureau de l'environnement à Beauvais) et en Mairies de Villers-Saint-Paul et de Nogent-sur-Oise,
- Un registre d'enquête papier est disponible en Mairie de Villers-Saint-Paul et de Nogent-sur-Oise.

Une large partie de la réunion a été consacrée à un échange à propos des motifs, des objectifs et du contenu du projet d'implantation et d'exploitation de 3 nouvelles lignes de coulée de cuivre par l'entreprise TG GRISSET.

2.4 Visite du site

J'ai effectué une visite de l'entreprise TG GRISSET de Villers Saint Paul, le mercredi 24 août 2022 en présence de David DERACHE, Directeur du site. Cette visite, très instructive, m'a permis de mieux appréhender l'organisation et le fonctionnement de l'entreprise.

A la suite d'une présentation générale dans une salle de réunion, une visite commentée des installations m'a permis de découvrir concrètement l'entreprise et ses différentes activités. L'entreprise était toutefois en fonctionnement réduit, compte tenu de la période estivale avec la reprise complète le 29 août.

Voir compte-rendu en annexe 2.

2.5 Publicité de l'enquête

1) Publicité légale dans la presse :

L'arrêté préfectoral de mise à l'enquête en date du 1^{er} août 2022 a été publié le 8 août 2022 par le Courrier Picard (édition de l'Oise) et le 12 août 2022 par Le Parisien, conformément à l'article R.123-11 du Code de l'Urbanisme (annexe 4).

Il a été à nouveau publié dans la semaine du 1^{er} au 8 août 2022 par le Courrier Picard (01/09/2022) et par Oise Hebdo (7/09/2022).

2) Affichage sur les communes de Villers Saint Paul et de Nogent-Sur-Oise

L'avis de mise à l'enquête annonçant l'organisation de l'enquête publique a été effectivement affiché sur les panneaux officiels des mairies de Villers St Paul et de Nogent-sur-Oise, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

J'ai pu constater la conformité de l'affichage en mairie, lors du premier jour de l'enquête à Villers Saint Paul, le 1^{er} septembre 2022 et à Nogent-sur-Oise, à l'occasion de la permanence du 7 septembre 2022 (voir photos en annexe 5).

3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Durée de l'enquête et permanences

Organisation des permanences

Je me suis tenu à disposition du public afin de le renseigner et recevoir ses observations verbales ou écrites sur les deux registres prévus à cet effet ou éventuellement par courrier postal ou électronique durant les quatre permanences présentielle suivantes :

Permanences du commissaire enquêteur en Mairies de VILLERS SAINT PAUL et NOGENT SUR OISE		
LIEUX	DATES	HEURES
Mairie de VILLERS SAINT PAUL Salle du Conseil municipal	jeudi 1 ^{er} septembre 2022	9h00 à 12h00
Mairie de NOGENT SUR OISE Salle de réunion	mercredi 7 septembre 2022	16h00 à 19h00
Mairie de VILLERS SAINT PAUL Bureau des permanences	samedi 17 septembre 2022	9h00 à 12h00
Mairie de VILLERS SAINT PAUL Salle du Conseil municipal	vendredi 30 septembre 2022	14h00 à 17h00

J'ai coté et paraphé le 1^{er} septembre 2022, les feuillets des deux registre (Villers Saint Paul et Nogent sur Oise) mis à la disposition du public.

Le dossier complet a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête du jeudi 1^{er} septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022

- en mairie de Villers Saint Paul, aux heures d'ouverture de la Mairie (soit les lundi et vendredi de 13h30 à 17h00, le mercredi de 13h30 à 18h00, les mardi et jeudi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) et le samedi de 9h00 à 12h00.) et
- en mairie de Nogent sur Oise, aux heures d'ouverture de la Mairie (soit lundi de 10h à 12h et de 13h30 à 18h, mardi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et samedi : de 8h30 à 12h).

3.2 Déroulement de l'enquête

Information et expression du public :

Le dossier d'enquête publique était consultable en version papier, en mairie de Villers-Saint-Paul et de Nogent-Sur-Oise, aux heures d'ouverture des deux mairies, et à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00 (2 Boulevard Amyot d'Inville à Beauvais).

Le dossier pouvait également être consulté et téléchargé sur le site dématérialisé de la Préfecture de l'Oise.

www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques

Les mêmes documents en version numérique étaient consultables aux heures d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition dans les communes d'Angicourt, Creil, Laigneville, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Montataire, Rieux et Verneuil-en-Halatte.

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 1 Août 2022, relatif à l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploitation de trois nouvelles lignes de coulée de cuivre par la Société TG GRISSET sur les communes de Villers Saint Paul et de Nogent sur Oise, le public a eu la possibilité de communiquer ses observations et propositions durant la période d'enquête (1^{er} septembre au 30 septembre 2022) par le biais des 4 supports et moyens suivants ;

- Registre d'enquête présent dans les communes de Villers Saint Paul et de Nogent sur Oise disponibles aux heures d'ouverture des deux mairies,
- Communications au commissaire enquêteur lors de ses 4 permanences,
- Courrier adressé au commissaire enquêteur en Mairie de Villers Saint Paul (Place François Mitterrand 60870 Villers-Saint-Paul),
- De façon dématérialisée à la messagerie électronique spécifique à cette enquête (enquetepublique-tggriset@laposte.net)

Déroulement de l'enquête

Pour cette enquête, et lors de chacune des permanences, le public a eu toute possibilité de rencontrer le Commissaire enquêteur installé dans les mairies de Villers-Saint-Paul et de Nogent-sur-Oise.

Cette enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions, avec un très bon accueil des deux communes et dans des conditions optimales.

3.3 Clôture de l'enquête

Vendredi 30 septembre 2022 à 17H00, à l'issue de la dernière permanence, le délai d'enquête étant expiré, le registre d'enquête présent à la mairie de Villers Saint Paul, préalablement coté et paraphé a été clôturé et signé par le Commissaire Enquêteur.

Le registre mis à disposition du public en mairie de Nogent sur Oise a été récupéré et clôturé le jeudi 6 octobre, à l'occasion de la rencontre avec David DERACHE.

Les dossiers papiers d'enquête récupérés dans les deux mairies, ont été remis à M DERACHE le 6 octobre et les deux registres remis à Caroline ISIDORE à la DDT de l'Oise.

3.4 Contributions

Nous avons recueilli aucune observation du public, ni lors des permanences, ni sur les deux registres, ni sur l'adresse mail, ni par courrier.

Lors de mes 4 permanences, je n'ai reçu aucune visite.

SYNTHESE DES VISITES ET DES OBSERVATIONS

MODE DE PARTICIPATION	DATES DES PERMANENCES	FORMES DE PARTICIPATION	
		Visites	observations
Visites physiques aux permanences	première : 01/09/2022	0	0
	seconde : 07/09/2022	0	0
	troisième : 17/09/2022	0	0
	quatrième : 30/09/2022	0	0
		0	0
Observations sur le registre (en dehors des permanences)		0	0
Observations orales		0	0
Mails adresse spécifique		0	0
Messages registre électronique		0	0
courriers postaux		0	0
TOTAL		0	0

L'absence d'observations et de visites peut être liée à la conjugaison de plusieurs phénomènes :

- Un dossier très technique qui, malgré le résumé non technique a certainement rebuté les personnes qui auraient voulu s'y intéresser,
- Une concrétisation opérationnelle du projet qui se passe exclusivement à l'intérieur des bâtiments existants, sans aucun élément visible de l'extérieur,
- Une entreprise assez discrète qui ne fait pas ou peu parler d'elle.

En définitive, une large part du public n'a, certainement pas perçu l'objet de l'enquête et les raisons pour lesquelles le public était invité à faire part de ses observations.

3.5 Procès-verbal de synthèse

En l'absence d'observations du public, le commissaire enquêteur a néanmoins relevé différentes observations et questions qu'il souhaite communiquer au responsable de l'opération dans le cadre de ce procès-verbal de synthèse.

Ce procès-verbal de synthèse a été adressé à M David DERACHE par un message électronique en date du 5 octobre 2022, annexé au présent rapport.

Ces observations et questions portent sur les 8 thématiques suivantes :

1. Evaluation des volumes traités et commercialisés,
2. Planification des étapes de développement,
3. Devenir des boues issues de la fusion des cathodes,
4. Les rejets dans l'atmosphère,
5. Incidences sur les niveaux sonores,
6. Incidences sur les eaux souterraines et sur les eaux de surface,
7. Incidences sur les transports,
8. Avis des personnes publiques et services associés.

Une rencontre organisée le 6 octobre 2022 avec David DERACHE m'a permis de lui présenter ce PV de synthèse et de recueillir ses réponses.

De façon générale, M DERACHE m'a fait part de son étonnement à propos des questions posées, estimant qu'elles sortaient du domaine d'intervention du commissaire enquêteur.

Je lui ai expliqué la nécessité pour le commissaire enquêteur de donner un avis argumenté sur le projet et sur le dossier, même en l'absence d'observations du public. Pour formuler cet avis argumenté il est nécessaire au commissaire enquêteur de bien cerner le fonctionnement actuel de l'entreprise et la consistance du projet et de ses impacts.

Il m'a apporté, oralement, un certain nombre de réponses figurant dans le compte rendu annexé au présent rapport. (Annexe 3).

Par un message électronique adressé à David DERACHE en date du 10 octobre 2022, après lui avoir rappelé le rôle et les obligations du commissaire enquêteur, je lui ai suggéré de me mettre en rapport avec le bureau d'études VERITAS qui a réalisé l'étude d'impact.

Cet échange avait pour objectif d'obtenir des explications d'ordre strictement technique sur le contenu de l'étude d'impact. J'ai eu, ensuite, un échange téléphonique avec Salvatore CAPUANO et avec Julien TANGHE du bureau d'études VERITAS qui ont répondu à l'essentiel de mes questions.

4 Avis des Personnes publiques associées et des services associés :

Suite au dépôt de la demande initiale d'autorisation d'exploitation de deux lignes de coulée de lingots de cuivre et d'une ligne de coulée continue de cuivre, par la société TG GRISET en date du 22 décembre 2020, la DREAL des Hauts de France a consulté les 7 personnes publiques figurant dans le tableau ci-dessous.

CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ET SERVICES ASSOCIES			
PPA et Services consultés	Date de consultation	Date réponse	Avis formulé
Bureau Nature et Biodiversité (BNB) du service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt (de la DTT)	24/12/2020	22/02/2021	Favorable
Service Aménagement Urbanisme et Environnement (SAUE)	24/12/2020	Absence de contribution	
Direction Régionale des Affaires Culturelles de:	24/12/2020	12/01/2021	Projet non soumis à une prescription d'archéologie préventive
Service Départemental d'Incendie et de Secours	24/12/2020	05/02/2021 16/02/2022	Avis défavorable Avis favorable (sous réserve de prise en compte de prescriptions)
Unité Départementale de l'Architecture et du F	24/12/2020	Absence de contribution	
Agence Régionale de Santé	25/02/2021	18/03/2021 31/01/2022	Avis favorable (sous réserve de prise en compte de prescriptions) Avis favorable (sous réserve d'intégration éléments dans arrêté préfectoral)
DREAL Hauts de France	22/12/2020	26/03/2021 et 24/06/2021 12/04/2022	Demande de compléments Décision favorable
MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) des Hauts de France	01/02/2022	09/03/2021 01/04/2022	Avis avec recommandations Avis avec recommandations

Parmi les 8 personnes publiques consultées (y compris l'inspection des installations classées / DREAL) :

- Deux services ont répondu favorablement ou non concernés (Bureau Nature et Biodiversité, Direction régionale des affaires culturelles);
- Deux services n'ont apporté aucune contribution (Service Aménagement Urbanisme et Environnement et Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine);
- Quatre services ont demandé des compléments avant de formuler un avis définitif (Service d'incendie et de secours, Agence Régionale de Santé, Mission Régionale de la Haute Autorité Environnementale et la DREAL /Inspection des installation classées).

4.1 Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Après examen du dossier complété, par courrier en date du 16 février 2022, le SDIS a émis un avis favorable sous réserve de prendre en compte ses remarques édictées infra :

- 1° S'assurer de la remise en service du point d'eau incendie, se trouvant à l'entrée du site, avec un débit minimum de 30 m³/h.
- 2° Disposer d'une réserve de sable meuble et sec en quantité adaptée au risque, sans être inférieur à 1000 l et de pelles.
- 3° Tenir à disposition des secours les plans des locaux facilitant leur intervention.

4.2 Agence Régionale de la Santé (ARS)

Dans son premier avis du 18/03/2021, l'ARS demande les compléments suivants avant passage en CODERST :

- 1° Précision sur le bilan des émissions, le schéma conceptuel, la sélection des substances d'intérêt selon les remarques portées en annexe ;
- 2° Présentation de mesures permettant d'évaluer l'état de l'environnement du site concernant les substances d'intérêt identifiées.

Après examen des compléments apportés par le pétitionnaire, l'ARS a émis un avis favorable sous réserve de prendre en compte dans le projet d'arrêté préfectoral présenté lors du CODERST les points suivants :

- Respect des hypothèses d'émission canalisées de l'ERS ;
- Renforcement de la fréquence du contrôle des flux moyens annuels pour paramètres suivants :
 - ✓ Particules : 1576 kg/an ;
 - ✓ Dioxines/furanes : 3,015 x 10⁻⁰⁵ kg iTEQ/an ;
 - ✓ Chrome VI : 0,6 kg/an
- Réalisation d'un état de l'environnement pour le chrome VI dans l'air ambiant;
- Réalisation d'une étude visant à définir les mesures correctrices pour la mise en conformité à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE ;
- Mise en œuvre des mesures correctives définies par cette étude. »

4.3 L'inspection des installations classées

Les insuffisances relevées par l'inspection des installations classées portent sur les éléments suivants :

- Situation administrative,

Demande d'autorisation environnementale – Société TG GRISET

Enquête publique n° 22000057/80

- Capacité technique et financière,
- Rejets d'eaux (prise en compte totalité rejets dans la Brèche)
- Tours aéroréfrigérantes (utilisation des 4 tours aéroréfrigérantes),
- Bruits (recalcul des émergences à partir des mesures plus récentes)
- Transports (Impact trafic induit à partir de mesures plus récentes),
- Impact sanitaire,
- Présentation des mesures ERC,
- Etude de dangers (précisions sur les déclenchements manuels).

4.4 La Mission Régionale de la Haute Autorité Environnementale (MRAE)

Les recommandations de la MRAE (cumulées des avis du 9/03/2021 et du 1/04/2022) portent sur les sujets suivants :

1. Articulation du projet avec les plans – programmes et les autres programmes/ Impact cumulé avec les autres projets connus
2. Présentation du résumé non technique,
3. Impacts du projet sur la qualité de l'air, de la consommation d'énergie et d'émissions de GES en lien avec les déplacements,
 - Pollution atmosphérique (Chrome VI, métaux et dioxine)
 - Consommation d'énergie actuelle et future,
 - Émissions de gaz à effet de serre liés aux transports).
4. Impacts en matière de bruit.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs à **la qualité de l'air, à l'énergie et au climat, et aux nuisances**, qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

De la même façon, les autres avis portent pour l'essentiel sur les impacts sanitaires et les risques pour la santé qui constituent les enjeux et risques essentiels du projet

L'ensemble de ces avis sont détaillés en annexe.

4.5 Délibérations des communes

Les trois communes suivantes ont délibéré à propos de ce projet, avec un avis favorable :

- Montataire, délibération du 26/09/2022
- Angicourt, délibération du 5/10/2022,
- Laigneville, délibération du 29/09/2022.

ANNEXES

Annexe 1 : Compte-rendu de la réunion de préparation de l'enquête à la DDT de l'Oise à Beauvais, le 5 juillet 2022

Annexe 2 : Compte-rendu de la visite de l'entreprise TG GRISET à VILLERS SAINT PAUL le 24 août 2022

Annexe 3 : Compte-rendu de la réunion de présentation du Procès-verbal de synthèse le 6 octobre 2022 au site de TG GRISET à VILLERS SAINT PAUL.

Annexe 4 : Annonces presse de l'enquête 15 jours avant le début de l'enquête.

Annexe 5 : Photos des affichages en mairies de Villers-Saint-Paul et de Nogent-sur-Oise.

Annexe 6 : Observations de la DREAL et réponses TG GRISET

Annexe 7 : Observations de l'Agence Régionale de Santé et réponses TG GRISET

Annexe 8 : Observations du Service d'Incendie et de Secours de l'Oise et réponses de TG GRISET

Annexe 9 : Observations de la MRAE et réponses de TG GRISET.

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITATION DE 3 LIGNES DE COULEE DE CUIVRE

Compte rendu de la réunion de préparation de l'enquête
Du mardi 5 juillet 2022 à la DDT de l'Oise à Beauvais

► Participaient à la réunion :

- David DERACHE, Directeur du site de Villers Saint Paul,
- Catherine FELIX, chargée d'affaires / bureau de l'environnement/ DDT Oise,
- Christine POIRIE, commissaire enquêteur/ parrainée par Augustin FERTE,
- Augustin FERTE, commissaire enquêteur.

1. PRESENTATION DU CONTEXTE DU PROJET PAR M David DERACHE

M David DERACHE présente le contexte, les objectifs et le contenu du projet de relance et de diversification de l'activité de la société TG GRISET.

1.1 – Historique de la société TG GRISET

La société a été créée en 1760 sur la base des activités suivantes : transformation primaire du cuivre, fonderie et laminage du cuivre.

Jusqu'en 2016, l'activité de la société TG GRISET était basée sur les deux composantes suivantes :

- Production d'alliages de cuivre, fabrication de feuillage et vente à des découpeurs.
- Une activité d'ingénierie, consistant à la vente d'équipements pour des concurrents.

La répartition des débouchés était la suivante : 80 % vers le marché automobile, 15 % vers du matériel électrique et 5 % de divers.

Suite à sa cession d'activités, l'usine de Villers Saint Paul a été rachetée en 2016 par un groupe chinois qui se présente avec un véritable projet industriel dans un but de diversification, en dehors de Chine.

1.2 – Les objectifs et la consistance du projet :

Le projet est basé sur les deux objectifs suivants :

- Une moindre dépendance de fournisseurs extérieurs pour ses approvisionnements en matière première.
- La réutilisation de chutes de fabrication, provenant de l'activité de la société TG GRISET et de l'activité des clients de la société.

Jusqu'en 2016, la société TG GRISET s'approvisionnait en bobines de cuivre, en grande majorité auprès de fournisseurs allemands. La fabrication de ses propres bobines de cuivre doit permettre à TG GRISET de diminuer la dépendance vis-à-vis des fournisseurs et d'améliorer la rentabilité de son activité.

La réutilisation de chutes de fabrication, tout en diversifiant l'activité de l'entreprise, doit également contribuer à améliorer sa rentabilité.

Techniquement, le projet repose sur la création des 3 lignes de coulée de cuivre suivantes :

- Une ligne de coulée continue de cuivre de 20t/j;
- Deux lignes de coulée de lingot de cuivre à partir de chutes neuves métalliques de cuivre non dangereuses avec une capacité de 72 t/j.

La mise en œuvre du projet s'effectuera en deux étapes :

1.3 – L'évolution de l'activité de la société TG GRISET depuis 2016

L'évolution des effectifs durant les 20 dernières années et avec la mise en œuvre du projet est la suivante :

- 300 salariés de 2000 à 2005,
- 110 salariés en 2016 (avant la fermeture),
- 63 salariés en 2022 avec la relance de l'activité,
- 80 salariés prévus suite à la mise en œuvre du projet.

Le recrutement de 8 salariés avec une la combinaison d'une formation interne et de certaines formations par le lycée professionnel Pierre et Marie CURIE à Nogent sur Oise est en cours.

Les incidences en matière de trafic routier sont les suivantes :

- L'approvisionnement en matières premières et la livraison de matériaux transformés actuels s'effectue exclusivement par la route, pour un tonnage de 700 T/mois et un trafic de 6 poids lourds par jour ;
- Avec la mise en œuvre du projet, le trafic généré passera de 6 à 22 poids lourds par jour.

Les livraisons de matériaux transformés sous forme de lingots permettront de réduire le nombre de poids lourds générés pour un tonnage équivalent.

Les poids lourds générés empruntent exclusivement les RD 200 et 1016.

2 – LES PRINCIPALES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PROJET :

2.1 – La gestion de l'eau

Les prélèvements en eau actuels sont basés sur l'autorisation préfectorale de 2011 et sur l'arrêté complémentaire de 2020, constitué d'un recadrage sous forme d'un porté à connaissance.

Le pompage de l'eau n'impacte aucun sous-sol argileux.

Les rejets aqueux prévus dans le projet sont limités aux eaux de refroidissement dans le fossé et dans la rivière de la Brèche, avec un suivi mensuel des eaux rejetées.

Le traitement des eaux de nettoyage est assuré par la station d'épuration (STEP) propre à l'usine de Villers st Paul d'une capacité de 2 m³ /heure et de 10 à 15 m³/jour.

2.2 – Les rejets atmosphériques

Dans son avis, la MRAE demande des mesures précises des rejets de chrome VI.

Des campagnes régulières de mesures sont programmées les deux premières années, à la suite de la mise en place des nouvelles activités. Il n'est, en effet, pas possible d'apprécier précisément les impacts des rejets atmosphériques de façon théorique avant le démarrage de ces nouvelles activités. Seules

des mesures après la mise en place des nouvelles activités, permettront d'apprécier de façon précise leurs impacts en matière de rejets atmosphériques.

Le projet inclut des demandes de rehaussement des limites de rejets de Dioxine et de Furane liés au recyclage des matériaux composites.

Des filtres neufs installés depuis 2019 améliorent de 40% les rejets atmosphériques.

2.3 – Les incidences en matière de bruit

Compte tenu de la localisation de l'entreprise, relativement éloignée des habitations, avec la coupure assurée par la RD 1016, les impacts en matière de bruit sont très limités. L'activité la plus proche impactée est constituée par l'antenne de l'AFPA (site de formation).

Comme pour les rejets atmosphériques, des campagnes de mesures seront organisées dès la mise en œuvre des nouvelles activités.

2.4 – La consommation électrique

Dans le but de réduire au maximum la consommation électrique, les techniques mises en œuvre sont basées sur « la meilleure technologie adaptée » (MTA).

2.5 – Les incidences en matière d'émission de gaz à effet de serre

L'utilisation des transports en commun par les salariés pour leurs déplacements « domicile- travail » est très limitée compte tenu du travail en équipe, non adapté aux horaires des services de transports en commun.

L'amélioration des méthodes d'aspiration permettent de réduire les émissions de GES.

2.6 – Les mesures en matière de défense incendie

Suite aux observations du SDIS et l'avis défavorable émis, l'entreprise TG GRISET a revu les dispositifs en matière de défense incendie de la façon suivante :

- Doublement des réserves d'eau pour la défense incendie sur le site,
- Dépôt d'un dossier d'autorisation de pompage dans la Brèche.

A la suite de ces nouvelles mesures, le SDIS Oise a émis un avis favorable dans un second temps.

Une question est posée à propos de l'impact potentiel d'une baisse de 10*% du débit de la rivière Brèche.

Les demandes formulées par le SDIS sont liées au fait qu'il considère l'usine comme un bâtiment de stockage. Cette approche a conduit le SDIS à multiplier par 10 le volume d'eau demandé pour la défense incendie, ce qui paraît relativement excessif.

En résumé les impacts environnementaux essentiels sont liés aux nuisances sonores et aux rejets atmosphériques.

L'entreprise TG GRISET fournira le détail des mesures d'émissions de chrome VI, l'arrêté d'autorisation de 2011 et l'arrêté complémentaire de 2020.

3 – MODALITES D'ORGANISATION ET DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Les dispositions suivantes sont adoptées pour l'organisation de l'enquête :

2.1 – Planning et dates d'organisation de l'enquête

► Période de déroulement de l'enquête :

Du jeudi 1 septembre 2022 à 9h00 au vendredi 30 septembre 2022 à 17h00.

► Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

En mairie de VILLERS SAINT PAUL.

- Jeudi 1^{er} septembre 2022 de 09h00 à 12h00 en mairie de Villers-Saint-Paul,
- Mercredi 7 septembre 2022 de 16h00 à 19h00 en mairie de Nogent-sur-Oise,
- Samedi 17 septembre 2022 de 09h00 à 12h00 en mairie de Villers-Saint-Paul,
- Vendredi 30 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de Villers-Saint-Paul.

NB : suite au constat de l'implantation d'une partie du site de TG GRISET sur une partie de la commune de Nogent sur Oise, l'une des 4 permanences prévue lors de cette réunion de préparation a été déplacée de Villers Saint Paul à Nogent sur Oise.

► Consultation possible du dossier et consignations d'observations sur le registre d'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Villers Saint Paul au public :

- les lundi et vendredi de 13h30 à 17h00,
- le mercredi de 13h30 à 18h00,
- les mardi et jeudi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- le samedi de 9h00 à 12h00).

► Consultation possible du dossier et consignations d'observations sur le registre d'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Nogent sur Oise.

- Lundi : de 10h à 12h et de 13h30 à 18h
- Mardi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- Samedi : de 8h30 à 12h

2.2 – Publicité de l'enquête :

► Annonces légales dans la presse

Avis d'enquête à faire paraître dans deux journaux locaux. (Parutions assurées par la DDT de l'Oise).

Première publication avant le mercredi 17 août 2022 dans deux journaux locaux ;

Seconde publication dans la semaine du 1 septembre 2022 au 7 septembre 2022.

Merci de transmettre au commissaire enquêteur, une copie des parutions dans la presse.

► Affichage dans la commune :

Affichage aux lieux habituels d'affichage pour les annonces légales des communes de Villers Saint Paul et de Nogent sur Oise 15 jours avant le démarrage de l'enquête, soit au plus tard le 17 août 2022 et pendant toute la durée de l'enquête (voir éléments ci-dessous) et sur le site de la société TG GRISET.

Suggestion du commissaire enquêteur d'un affichage sur les autres lieux habituel d'affichage dans la commune de Villers Saint Paul (Lieux connus et pratiqués lors d'une précédente enquête sur la modification du PLU : complexe sportif Henri Salvador et salle Georges Brassens.

Prévoir un certificat d'affichage signé des maires de Villers Saint Paul et de Nogent sur Oise et daté le premier jour d'affichage (17 août 2022).

► Annonce sur le site de la commune :

Prévoir également l'insertion de l'avis d'enquête sur les sites internet des communes de Villers Saint Paul et de Nogent sur Oise, au plus tard le 17 août 2022.

2.3 – Accès dématérialisé pour le public :

► Accès dématérialisé au dossier d'enquête sur le site internet de la Préfecture de l'Oise, des communes de Villers Saint Paul et de Nogent sur Oise.

Prévoir une rubrique contenant les observations du public, mise à jour de façon régulière (par exemple hebdomadaire / voir paragraphe 2.7).

► Adresse mail spécifique au commissaire enquêteur : prévoir une adresse mail spécifique à l'enquête consultable par le commissaire enquêteur et par la commune.

► Mise en place d'un registre dématérialisé : La mise en place d'un registre dématérialisé ne présente pas un caractère obligatoire. Compte tenu du nombre d'observations prévisibles du public relativement limité, il est décidé de ne pas mettre en place un registre dématérialisé.

2.4 – Consultation du dossier d'enquête :

Le public pourra consulter le dossier d'enquête au travers des 3 moyens suivants :

- Accès dématérialisé sur les sites internet de la Préfecture de l'Oise et des communes de Villers Saint Paul et de Nogent sur Oise,
- Dossier en format papier dans les mairies de Villers Saint Paul et de Nogent sur Oise et à la DDT de l'Oise à Beauvais,
- Sur un poste informatique mis à disposition du public dans les mairies de Villers Saint Paul, de Nogent sur Oise, ainsi que dans les mairies limitrophes associées (Angicourt, Creil, Laigneville, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Montataire, Rieux et Verneuil-en-Halatte), aux heures d'ouverture au public de ces mairies.

2.4 – Consultation des personnes publiques associées :

Les avis des personnes publiques associées et les mémoires en réponse de la société TG GRISET seront joints au dossier d'enquête. .

2.5 – Dossier d'enquête :

Pièces préparées par la société TG GRISET :

- Notice de présentation valant rapport de présentation,
- Dossier complet de l'étude environnementale,

Autres éléments :

- Décision de l'autorité environnementale (MRAE) du 1^{er} avril 2022,
- Arrêté de mise à l'enquête établi par la Préfète de l'Oise.
- Mention des textes régissant l'enquête publique en cause rappelés dans l'arrêté de mise à l'enquête
- Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation rappelées dans l'arrêté de mise à l'enquête.

2.6 – Arrêté de mise à l'enquête

L'arrêté comporte les éléments suivants :

- Objet de l'enquête, caractéristiques principales du projet,
- Identité de la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées (Société TG GRISET),
- Dates et durée de l'enquête,

- Décisions pouvant être prises à l'issue de l'enquête et autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation,
- Nom et qualités du commissaire enquêteur,
- Lieux, dates et heures où le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations sur les deux registres papier,
- Lieux, dates et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public (permanences),
- Adresse du site internet où consulter le dossier,
- Adresse postale et adresse électronique où le public peut adresser ses observations,
- Durée (un an) et lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur (site de la Préfecture de l'Oise pendant un an).

2.7 – Avis d'enquête dans la presse et pour affichage

Même informations que celles prévues pour l'arrêté de mise à l'enquête.

2.7 – Déroulement de l'enquête : communication des observations du public :

► Registres d'enquête à prévoir dans les mairies de Villers Saint Paul et de Nogent sur Oise : suggestion de commander un registre type à un éditeur (type Berger Levrault).

► Prévoir retranscription (par exemple : hebdomadaire, le vendredi) :

- Des observations reçues sur l'adresse mail et celles reçues par courrier postal sur le registre papier présent dans les mairies de Villers Saint Paul et de Nogent sur Oise,
- Des observations reçues sur le registre papier en mairie, celles reçues par courrier postal et celles reçues sur l'adresse mail, sur le site électronique de la préfecture de l'Oise (à la rubrique de l'enquête).

Envoyer par mail (par exemple une fois par semaine), les observations reçues au commissaire enquêteur (par courrier, sur les registres papier et sur l'adresse mail spécifique à l'enquête). .

Rubrique à prévoir à cet effet sur le site de la Préfecture de l'Oise.

2.8 – Dates de rencontres avec TG GRISET

Les échéances (maximales) de rendu des avis et conclusions du commissaire enquêteur sont les suivantes :

- Rendu du Procès-verbal de synthèse par le CE : 7 octobre 2022,
- Réponse du pétitionnaire aux questions du CE : 21 octobre 2022,
- Rendu du rapport final par le CE : 30 octobre 2022.

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITATION DE 3 LIGNES DE COULEE DE CUIVRE

Compte rendu de la visite de l'entreprise TG GRISET
Du mardi 23 août 2022 à Villers Saint Paul

► Participaient à la visite :

- David DERACHE, Directeur du site de Villers Saint Paul,
- Christine POIRIE, commissaire enquêteur/ parrainée par Augustin FERTE,
- Augustin FERTE, commissaire enquêteur.

La visite s'est déroulée en deux temps :

- Présentation de l'historique et de la situation actuelle de l'entreprise,
- Visite du site de Villers Saint Paul.

1. HISTORIQUE ET SITUATION ACTUELLE DE L'ENTREPRISE

M David DERACHE présente l'historique, la situation actuelle et les développements prévus de la société TG GRISET.

1.1 – Historique de la société TG GRISET

La société a été créée en 1760 sur la base des activités suivantes : transformation primaire du cuivre, fonderie et laminage du cuivre.

Elle était constituée d'une entreprise familiale avant d'être revendue en 1999 à la société allemande DEAL Métal industrie.

L'entreprise fonctionnait selon une logique essentiellement financière et un développement tourné vers les Pays de l'est européen. Elle s'est vue privée de nombreux débouchés avec des découpeurs européens qui se sont installés en Asie (Taiwan et Malaisie notamment).

Suite à l'arrêt de ses activités, l'usine de Villers Saint Paul a été rachetée en 2016 par le groupe chinois TNMG qui se présente avec un véritable projet industriel dans un but de diversification, en dehors de la Chine.

Suite à l'arrêt d'activité de bon nombre de lamineurs français et européens, un véritable besoin de cuivres laminés s'est ouvert au niveau européen.

Le marché a considérablement évolué depuis 2 ans, avec les effets de la crise sanitaire du COVID qui a provoqué un changement de mentalités, avec une recherche d'autonomie dans les approvisionnements de cuivre laminé.

1.2 – La situation actuelle de l'entreprise TG GRISET :

Les débouchés actuels de l'entreprise, majoritairement situés en Europe se répartissent de la façon suivante :

- 80/ 85% pour le marché automobile dont les motorisations électriques et hybrides demandent beaucoup plus de cuivre ;
- 10% pour du matériel électrique (Legrand, Schneider...) ;
- Le reste composé de marchés de niches (lames racleuses, équipements de forages...).

L'évolution des effectifs durant les 20 dernières années et avec la mise en œuvre du projet est la suivante :

- 300 salariés de 2000 à 2005,
- 110 salariés en 2016 (avant la fermeture),
- 63 salariés en 2022 avec la relance de l'activité,
- 80 salariés prévus suite à la mise en œuvre du projet.

Les recrutements concernent principalement des fondeurs et pour partie des ingénieurs mécaniciens. Les fondeurs sont notamment recrutés à l'issue d'un BTS de fonderie réalisé en alternance au lycée Marie-Curie de Nogent sur Oise.

1.3 – Les produits fabriqués et l'organisation technique de l'activité :

Les activités essentielles actuelles sont les suivantes :

- Une activité Ingéniering, avec, par exemple actuellement, la vente de 4 lignes de coulée en continue à une entreprise de Taiwan, qui permet d'assurer une veille technologique permanente,
- Les produits élaborés,
- Les lames double épaisseur.

La provenance du minerai est basée sur les 3 sources suivantes :

- Achat de minerais bruts sous forme de cathode au groupe et à des fournisseurs allemands, en provenance de Chine et d'Afrique,
- Achats d'ébauches à des fournisseurs allemands (bobines de 5 tonnes coulées et pré laminées),
- Recyclage des chutes de l'entreprise TG GRISET et des clients de l'entreprise.

2 – L'ORGANISATION TECHNIQUE DE L'ENTREPRISE :

L'organisation de l'entreprise est organisée de façon schématique selon les 4 fonctions suivantes

- Le coulage de bronze de cuivre aboutissant aux bobines de cuivre,
- Les activités complémentaires de transformations secondaires et de finition,
- Les activités « annexes » nécessaires au fonctionnement de l'entreprise couvrant :
 - La maintenance et l'entretien des machines et équipements,
 - La réception des livraisons des produits destinés au traitement sous formes de minerais sous formes de cathodes, d'ébauches et les chutes des clients de l'entreprises,
 - La partie préparation des commandes et expéditions.
- Les services techniques (analyses et laboratoire), administratifs, la Direction et les locaux destinés aux salariés.

L'organisation actuelle de la production est composée des 3 éléments suivants

- Deux lignes de coulées de bronze,

- Un traitement thermique en continu,
- Les finitions basées sur le laminage à froid, les traitements thermiques statiques, les traitements thermiques en continu, le cisailage, les lignes de martelage et le trancannage.

Les produits finis commercialisés sont les suivants :

- Les cuivres en bobines issus des lignes de coulées de bronze,
- Les autres produits issus des transformations complémentaires de laminage :
 - Cuivres en feuilles minces,
 - Fils machine en cuivre,
 - Fils émaillés,
 - Barres laiton,
 - Conducteurs électriques.

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITATION DE 3 LIGNES DE COULEE DE CUIVRE

Echange sur Procès-Verbal de synthèse Du jeudi 6 octobre 2022 à Villers Saint Paul

► **Participaient à la réunion :**

- David DERACHE, Directeur du site de Villers Saint Paul,
- Augustin FERTE, commissaire enquêteur.

En l'absence d'observations du public, le commissaire enquêteur a néanmoins relevé différentes observations et questions qu'il a souhaité communiquer au responsable de l'opération dans le cadre de ce procès-verbal de synthèse.

Ce procès-verbal de synthèse a été adressé à M David DERACHE par un message électronique en date du 5 octobre 2022, annexé au présent rapport.

Ces observations et questions portent sur les 8 thématiques suivantes :

9. Evaluation des volumes traités et commercialisés,
10. Planification des étapes de développement,
11. Devenir des boues issues de la fusion des cathodes,
12. Les rejets dans l'atmosphère,
13. Incidences sur les niveaux sonores,
14. Incidences sur les eaux souterraines et sur les eaux de surface,
15. Incidences sur les transports,
16. Avis des personnes publiques et services associés.

De façon générale, M DERACHE a fait part de son étonnement à propos des questions posées, estimant qu'elles sortaient du domaine d'intervention du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a expliqué la nécessité pour lui de donner un avis argumenté sur le projet et sur le dossier, même en l'absence d'observations du public. Pour formuler cet avis argumenté il est nécessaire au commissaire enquêteur de bien cerner le fonctionnement actuel de l'entreprise et la consistance du projet et de ses impacts.

Les points traités dans le PV de synthèse sont ensuite abordés un par un.

1. – Synthèse des activités de la société TG GRISET

David DERACHE formule différentes précisions à propos des produits entrant comme matière de base

- Un « Bronze » constitue un alliage de cuivre, avec de l'ordre de 90% de cuivre et 4 à 10% d'étain.
- Les « Cathodes » nécessitent deux opérations successives :
La fonte du minerai de l'Anode ;
L'affinage qui peut nécessiter un double affinage pour augmenter la pureté par électrolyse.

Le tableau présentant les produits entrants est corrigé de la façon suivante :

FORME DES PRODUITS ENTRANTS		
Mises à l'arrêt	Maintenues	Activités nouvelles
Bobines	Ebauches (Bobines de cuivres et alliages) Minerai brut sous forme de cathode	Recyclage des chutes de l'entreprise TG GRISSET et de ses clients

Les chutes non refondues sont actuellement renvoyées aux fournisseurs allemands pour la fabrication d'alliages. L'utilisation de chutes est actuellement relativement faible dans le fonctionnement de l'entreprise.

2 – Synthèse des matières entrant et des produits commercialisés :

D DERACHE ne s'estime pas en mesure de compléter le tableau proposé dans le PV de synthèse et de fournir les données correspondantes.
Il ne détient pas de prévisions aussi précises.

Les volumes par catégories de produits ont été pré-définis il y a 3 ans, dans le projet initial. TG GRISSET s'appuie, à l'heure actuelle, uniquement sur les volumes autorisés.

3 – Planification des étapes de développement :

La planification des étapes de développement sera effectivement retardée, en raison notamment des délais d'obtention de l'autorisation environnementale.

Les autres investissements seront réalisés en fonction du retour de la mise en service du premier four déjà réalisé (ligne de coulée continue de cuivre de 20t/j).

4 – Devenir des boues issues de la fusion des cathodes :

La fusion de Bronze ou alliages et de chutes de cuivre ne produit pas de « boues ». Cette fusion s'effectue avec une couverture de charbon pour éviter l'oxydation.

Les seules impuretés issues de l'opération de fonderie (les crasses de fonderie) sont récupérées en surface. Ces « crasses de fonderie » sont ensuite retraitées par un sous-traitant pour récupérer ce qui est récupérable.

5 – Seuils d'émission (concentration au rejet) à prévoir dans l'arrêté préfectoral :

L'arrêté préfectoral actuel prévoit un seuil de 0,01 ng/Nm³ pour les Dioxines et furannes.

Le seuil prévu dans les normes NTF/MTD (meilleures techniques disponibles) pour les Dioxines et Furannes est de à 0,1 ng/Nm³.

Les campagnes d'analyses des dernières années ne détectent pas de Dioxines et Furannes dans les rejets du conduit N°1.

La remontée du seuil à 0,1 ne correspond pas à une présence plus élevée dans les rejets de Dioxine et Furannes dans el conduit N°1. Il s'agit d'une simple mesure de précaution, au cas où ces paramètres seraient identifiés lors d'une prochaine analyse.

Les concentrations au rejet constatés dans les analyses actuelles font apparaître des taux nettement inférieurs aux seuils fixés dans l'arrêté préfectoral.

Le débit nominal (en Nm³/h) du conduit N°1 a pu être ramené de 85 000 à 45 000 grâce à la diminution des rejets constatés à la suite de la mise aux normes de ce conduit N°1 (rehaussement du conduit en portant sa hauteur à 17 m et installation d'un nouveau filtre LUHR de dépoussiérage plus performant).
Partie évaporée, partie traitée dans la

6 – Mesures des niveaux sonores :

En 2020 : A l'occasion de la mise aux normes du conduit N°1, des mesures visant la réduction des émissions sonores ont été réalisées sur le même conduit (remplacement d'un ventilateur et mise en place d'un bouchon sonore au niveau du conduit n°1).

En 2021 : Les nouvelles mesures des émissions sonores réalisées (suite aux investissements de 2020) ont présentées des résultats conformes.

7– Incidences sur les eaux souterraines et sur les eaux de surface :

Les utilisations et rejets des eaux prélevées par forage (12 800 m³/an avec le projet) peuvent se résumer par les éléments suivants :

- Utilisation pour les purges de déconcentration des tours aéroréfrigérantes => rejet dans la Brèche ;
- Autres utilisations pour les lignes de traitement (décapage et nettoyage) => partie évaporée, partie traitée dans la station d'épuration propre à l'entreprise et partie traitée à l'extérieure en sous-traitance.

8– Incidences sur les transports :

L'utilisation des transports routiers est inévitable pour les approvisionnements et les livraisons, comparativement aux temps de transport en fluvial ou en ferré (moins de 5 heures contre 1 à 2 semaines).

En cas de recours aux transports fluviaux ou ferrés, les émissions de gaz à effet de serre seraient maintenues localement en raison des transports pour acheminer les produits jusqu'aux ports fluviaux ou jusqu'aux quais de chargement de la SNCF.

9– Question concernant les observations de la DREAL à propos des 4 tours aéroréfrigérantes :

Le commissaire enquêteur a fait une confusion entre la hauteur de ces tours et les hauteurs des conduits d'évacuation des rejets. Les deux questions sont sans objet.

ANNONCES PRESSE LOCALE

Courrier Picard du 8/08/2022

Le Parisien du 12/08/2022

PRÉFÈTE DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

ENQUÊTE PUBLIQUE
DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION DE TROIS LIGNES DE COUÉE DE CUIVRE
SOCIÉTÉ TG GRISET
COMMUNES DE VILLERS-SAINT-PAUL ET DE NOGENT-SUR-OISE

Par arrêté préfectoral de la Préfète de l'Oise, une enquête publique environnementale d'une durée de trente jours consécutifs est prescrite du jeudi 1er septembre au vendredi 30 septembre 2022 inclus.

1. L'enquête publique environnementale porte sur l'exploitation de deux lignes de couée de lingots et d'une ligne de couée continue de cuivre, au titre des rubriques 3250-3.a et 2552-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation.

La demande vise à développer l'activité de fonderie permettant d'utiliser des chutes de métaux non ferreux et non-dangereux, issus des activités de transformations des produits finis de la société TG GRISET, en substitution de matières premières vierges importées. Les installations prévues sont une ligne de couée continue de cuivre d'une capacité de 20 tonnes/jour et deux lignes de couée de lingots de cuivre d'une capacité de 72 tonnes/jour chacune. Ces installations fonctionneront avec des fours à induction.

2. La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions qui peuvent être des autorisations assorties du respect de prescriptions ou des refus.

3. M. Augustin FERTE, ingénieur territorial (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

4. Le siège de l'enquête publique environnementale est situé en mairie de Villers-Saint-Paul.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences dans les communes d'implantation du projet, pour recevoir les observations écrites et orales du public les jours suivants :

- jeudi 1er septembre 2022 de 09h00 à 12h00 en mairie de Villers-Saint-Paul,
- mercredi 7 septembre 2022 de 18h00 à 19h00 en mairie de Nogent-sur-Oise,
- samedi 17 septembre 2022 de 09h00 à 12h00 en mairie de Villers-Saint-Paul,
- vendredi 30 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de Villers-Saint-Paul.

Toute personne amenée à se présenter en mairie devra impérativement respecter les mesures sanitaires qui s'appliqueront durant la durée de l'enquête publique. Lors des permanences, le commissaire enquêteur recevra au plus deux personnes à la fois.

5. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant le dossier administratif, le résumé non technique, les études techniques, les plans, et les annexes auxquelles seront joints l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse de la société TG GRISET, est consultable :

- sur support papier et en version numérique ;
- aux heures d'ouverture dans les mairies de Villers-Saint-Paul et de Nogent-sur-Oise,
- à la direction départementale des territoires de l'Oise, bureau de l'environnement, 40 rue Racine 60000 Beauvais du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00 (03 64 58 16 61).

• en version numérique :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (documents téléchargeables) : www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques
- sur un poste informatique aux heures d'ouverture des mairies ou des points d'accès au numérique des communes d'Angicourt, Creil, Laigneville, Nogneville, Monchy-Saint-Eloi, Montataire, Rieux et Verneuil-en-Halatte.

6. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les mairies de Villers-Saint-Paul et de Nogent-sur-Oise,
- par courrier adressé à la commune de Villers-Saint-Paul (Place François Mitterrand 60870 Villers-Saint-Paul) à l'attention du commissaire-enquêteur,
- par courrier électronique adressé à : enquete publique-tggriset@laposte.net

7. Les observations faites sur les registres, par courrier électronique et par voie postale, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise : www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques

8. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. David DERACHE, Directeur d'usine, TG GRISET, 3 rue Grand Pré, 60870 Villers-Saint-Paul, 03.44.66.34.17, dderache@tggriset.com ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine 60000 BEAUVAIS (03 64 58 16 61).

Enquête publique

PRÉFÈTE DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ENQUÊTE PUBLIQUE
DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION DE TROIS LIGNES DE COUÉE DE CUIVRE
SOCIÉTÉ TG GRISET
COMMUNES DE VILLERS-SAINT-PAUL ET DE NOGENT-SUR-OISE

PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE LA PRÉFÈTE DE L'OISE, UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE D'UNE DURÉE DE TRENTE JOURS CONSÉCUTIFS EST PRESCRITE

DU JEUDI 1ER SEPTEMBRE AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 INCLUS.

1. L'enquête publique environnementale porte sur l'exploitation de deux lignes de couée de lingots et d'une ligne de couée continue de cuivre, au titre des rubriques 3250-3.a et 2552-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation.

La demande vise à développer l'activité de fonderie permettant d'utiliser des chutes de métaux non ferreux et non-dangereux, issus des activités de transformations des produits finis de la société TG GRISET, en substitution de matières premières vierges importées. Les installations prévues sont une ligne de couée continue de cuivre d'une capacité de 20 tonnes/jour et deux lignes de couée de lingots de cuivre d'une capacité de 72 tonnes/jour chacune. Ces installations fonctionneront avec des fours à induction.

2. La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions qui peuvent être des autorisations assorties du respect de prescriptions ou des refus.

3. M. Augustin FERTE, ingénieur territorial (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

4. Le siège de l'enquête publique environnementale est situé en mairie de Villers-Saint-Paul.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences dans les communes d'implantation du projet, pour recevoir les observations écrites et orales du public les jours suivants :

- jeudi 1er septembre 2022 de 09h00 à 12h00 en mairie de Villers-Saint-Paul,
- mercredi 7 septembre 2022 de 18h00 à 19h00 en mairie de Nogent-sur-Oise,
- samedi 17 septembre 2022 de 09h00 à 12h00 en mairie de Villers-Saint-Paul,
- vendredi 30 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de Villers-Saint-Paul.

Toute personne amenée à se présenter en mairie devra impérativement respecter les mesures sanitaires qui s'appliqueront durant la durée de l'enquête publique. Lors des permanences, le commissaire enquêteur recevra au plus deux personnes à la fois.

5. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant le dossier administratif, le résumé non technique, les études techniques, les plans, et les annexes auxquels seront joints l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse de la société TG GRISET, est consultable :

- sur support papier et en version numérique ;
- aux heures d'ouverture dans les mairies de Villers-Saint-Paul et de Nogent-sur-Oise,
- à la direction départementale des territoires de l'Oise, bureau de l'environnement, 40 rue Racine 60000 Beauvais du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00 (03 64 58 16 61).

• en version numérique :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (documents téléchargeables) : www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques
- sur un poste informatique aux heures d'ouverture des mairies ou des points d'accès au numérique des communes d'Angicourt, Creil, Laigneville, Nogneville, Monchy-Saint-Eloi, Montataire, Rieux et Verneuil-en-Halatte.

6. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les mairies de Villers-Saint-Paul et de Nogent-sur-Oise,
- par courrier adressé à la commune de Villers-Saint-Paul (Place François Mitterrand 60870 Villers-Saint-Paul) à l'attention du commissaire-enquêteur,
- par courrier électronique adressé à : enquete publique-tggriset@laposte.net

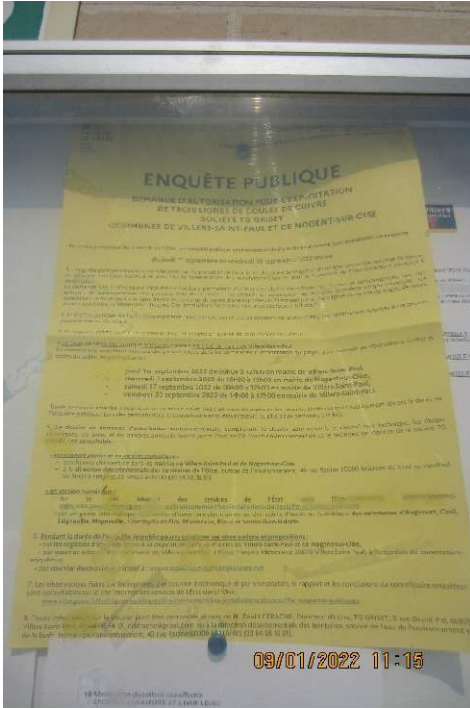
7. Les observations faites sur les registres, par courrier électronique et par voie postale, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise : www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques

8. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. David DERACHE, Directeur d'usine, TG GRISET, 3 rue Grand Pré, 60870 Villers-Saint-Paul, 03.44.66.34.17, dderache@tggriset.com ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine 60000 BEAUVAIS (03 64 58 16 61).

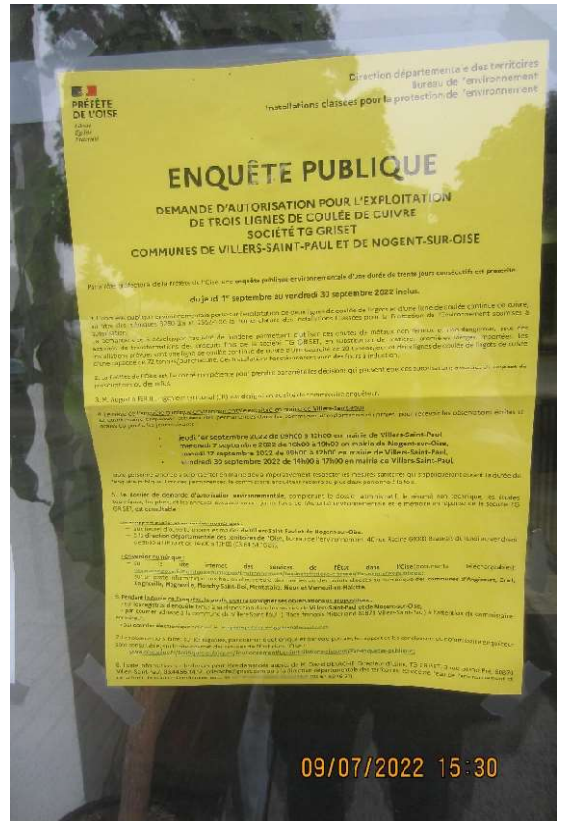
La reproduction de nos petites annonces est interdite

AFFICHAGE DANS LES MAIRIES de VILLERS SAINT PAUL et de NOGENT SUR OISE

Affichage mairie de VILLERS SAINT PAUL



Affichage mairie de NOGENT SUR OISE



Observations de la DREAL et réponses de TG GRISET

1.1. SITUATION ADMINISTRATIVE – PAGES 3 À 8

La DREAL relève des demandes de mise en cohérence des rubriques concernées en fonction des quantités présentes sur le site et de la nature des activités.

Situation rectifiée dans la PJ 108- Rubriques ICPE.

1.2. CAPACITE TECHNIQUES ET FINANCIERES – PAGE 9

Capacités techniques et financières mises à jour dans la pièce jointe n°47, présentée en annexe 2.

1.3. EAU – PAGE 9

Demande de la DREAL de prendre en compte la totalité des eaux rejetées dans la Brèche (via le fossé COUBART) pour en évaluer l'impact (eaux de déconcentration des tours aéroréfrigérantes, rejets de la station d'épuration et eaux pluviales).

Complément apporté par TG GRISET :

Débit global journalier :

- 15 m³ /j pour les rejets en eaux de déconcentration des tours aéroréfrigérantes ;
- 20 m³ /j pour les rejets de la station d'épuration
- 52,75 m³ /j pour les eaux pluviales de voiries et de toiture.
- Soit un total de 87,75 m³/j représentant 0.0008125 % du débit journalier de la Brèche.

1.4 – TOURS AEROREFRIGERANTES / AIR

Demande de la DREAL de préciser l'utilisation des 4 tours aéroréfrigérantes existantes (par rapport aux seules deux citées dans le dossier).

Réponse TG GRISET :

Seule la tour JACR 1998 n°98232 est mise à l'arrêt. Les 3 autres tours sont en fonction.

Demande de la DREAL de revoir la hauteur des cheminées raccordées aux installations de laminoir et de traitement de surface, inférieure aux 17 m du conduit N°1.

Réponse de TG GRISET :

Les rejets des nouvelles lignes de coulées de cuivre (opérations de fusion) seront tous reliés au conduit n°1.

Demande de vérification de la conformité des vitesses d'éjection avec l'article 57 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

Réponse de TG GRISET :

Rappel des vitesses d'éjection réglementaires : La vitesse d'éjection des gaz en marche continue maximale au moins égale à 8 m/s si débit d'émission de la cheminée dépasse 5 000 m³ /h, et 5 m/s si ce débit est inférieur ou égal à 5 000 m³ /h.

Seule la cheminée 19 présente un défaut de conformité fait l'objet d'une étude technico économique en cours.

1.5. BRUIT – PAGE 9

Demande au pétitionnaire de recalculer les émergences à partir des mesures plus récentes effectuées en 2021. Objectif de connaître l'impact sonore du site dans les zones à émergence réglementée.

Réponse TG GRISET :

Demande d'autorisation environnementale – Société TG GRISET

Enquête publique n° 22000057/80

Conformité des mesures effectuées lors de la campagne du 01 au 05/07/2021 suite au remplacement du ventilateur d'un débit moins important et plus moderne en isolation phonique et de la mise en place d'un bouchon sonore au niveau du conduit n°1.

1.6. TRANSPORT – PAGE 10

Demande d'examen de l'impact du trafic induit par le projet de TG GRISET à partir de données plus récentes.

Réponse de TG GRISET :

Trafic prévu avec le projet : 80 véhicules et 22 PL, soit une augmentation de 25 véhicules et 16 PL. Augmentation de trafic induit inférieur à 1% du trafic actuel sur les deux RD principales utilisées (CD 200 et CD 1016).

1.7. IMPACT SANITAIRE – PAGE 10

Contradiction à lever : Paramètre poussières des conduits 17 et 18 (étude risques sanitaires) pas précisés dans le bilan majorant de cette même étude.

Demande d'explicitier la différence entre les notions de « traceurs d'émission » représentés par les paramètres poussières, SO₂, COV, Pb, Zn, Cu et « traceurs de risque » dans l'évaluation du risque sanitaire.

Réponse de TG GRISET.

Mise à jour de l'étude de la démarche intégrée ERS/IEM présentant des modifications importantes par aux précédentes versions.

1.8. MESURES ERC – PAGE 10

Demande de synthèse des mesures ERC sous forme de tableau.

Réponse apportée par TG GRISET avec tableau correspondant.

1.9. ETUDE DE DANGERS – PAGES 10&11

Mode de déclenchement des « déclenchements manuels » à partir de la centrale incendie.

Réponse : envoi d'un signal à la centrale incendie avec une membrane déformable.

Raisons de l'utilisation d'une rétention associée à chaque ligne de coulée de fusion remplie d'eau pour recueillir le métal en fusion (risques d'explosion liée au contact de l'eau avec le métal en fusion et de mise à feu de l'hydrogène par vaporisation).

Réponse : mise en place de rétention sèche dans le cadre du projet de 3 nouvelles lignes de coulée de cuivre.

Indication de deux réserves d'incendie de 160 m³ chacune et un seul bassin apparaît sur la photographie.

Réponse : confirmation de la mise à disposition de deux réserves incendie de 160 m³ chacune.

Observations de l'Agence Régionale de Santé et réponses de TG GRISET

1 – Evaluation des risques sanitaires

Non-respect de certaines recommandations en vigueur dans la démarche d'évaluation des risques sanitaires (sélection des substances d'intérêt).

Données non incluses dans l'étude (rejets aqueux dans l'environnement)

Absence d'évaluation des substances d'intérêt émises par le site

Réponses apportées par TG GRISET renvoi à la réponse apportée à la DREAL à une question portant sur le même objet.

1. Etude acoustique

Absence des attendus précisés dans le référentiel pour un « Dossier de demande d'autorisation d'exploiter » (DDAE) un ICPE en Hauts de France.

Réponses apportées par TG GRISET renvoi à la réponse apportée à la DREAL à une question portant sur le même objet.

Observations de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France) et réponses de TG GRISET

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs à la qualité de l'air, à l'énergie et au climat, et aux nuisances, qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

1. Articulation du projet avec les plans-programmes et les autres projets connus

L'autorité environnementale recommande d'analyser les effets cumulés avec les autres projets connus, notamment sur les émissions de gaz à effet de serre et la qualité de l'air.

Réponse de TG GRISET :

Impacts liés au trafic routiers et aux risques incendie :

Parmi les projets connus ayant fait l'objet d'un examen par l'autorité environnementale, seul le projet d'entrepôt logistique sur la commune de Verneuil-en-Halatte par la société Gammalog, est susceptible d'avoir un impact cumulé avec le projet de TG GRISET.

Impacts sur les rejets atmosphériques et la qualité de l'air :

Pour rappel, d'après l'étude des rejets atmosphériques actuels du site et les projections prévues dans le cadre de l'augmentation des activités de TG GRISET, les émissions du bilan moyen sont pour l'ensemble des rejets canalisés du site TG GRISET :

- environ 155 kg/an pour les COV
- nulles pour les Nox.

Le site AXIMUM semble être le seul site voisin qui présente des rejets atmosphériques canalisés significatifs susceptibles de se cumuler à ceux de TG GRISET.

Les rejets de ces 5 installations d'AXIMUM sont susceptibles de se cumuler aux rejets de la fonderie de TG GRISET suivants :

- 41,3 kg/an de plomb ;
- 11,4 kg/an de chrome total.

Impact des émissions de Gaz à effet de serre :

Les émissions de GES de TG GRISET ont été estimées lors du 1er courrier de réponse à la MRAE à 9915,4 TeqCO2/an.

Deux sites industriels voisins ont leurs niveaux d'émissions de GES communiqués dans le registre des émissions polluantes :

NSO ENERGIES : 10400 tonnes de CO2 en 2020) ;

ESIANE : 151000 tonnes de CO2 en 2020).

Les émissions de TG GRISET se situeront au niveau de ceux de NSO ENERGIES (chaufferie urbaine)

2. Résumé non technique

L'autorité environnementale recommande, après complément de l'étude d'impact, d'actualiser le résumé non technique et de l'illustrer avec des documents iconographiques.

Réponse TG GRISET :

Illustration du résumé non technique de l'étude d'impact avec 9 documents iconographiques.

3.- Qualité de l'air, consommation d'énergie et émission de gaz à effet de serre en lien avec les déplacements

Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Conformité avec les PLU de Nogent sur Oise et de Villers Saint Paul précisée par TG GRISET.

Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement

1) Pollutions atmosphériques

Sources de pollution atmosphérique

- Pendant phase de travaux : émissions des moteurs à combustion des engins
- En phase exploitation : polluants atmosphériques rejetés par la société : **poussières**, dioxydes de soufre, composés organiques volatils, **dioxines et furanes** et **éléments traces métalliques**.

Chrome VI :

Les mesures ont porté sur le chrome total et non pas sur le chrome VI.

L'hypothèse d'émission utilisée dans l'ERS à vérifier et les émissions contrôlées (émissions en chrome VI = 1% des émissions en chrome total, soit 0,6 kg/an selon le bilan indiqué majorant).

Poussières : les mesures des PM103 dans l'environnement révèlent des concentrations de l'ordre de 18 µg/m³. Valeurs supérieures à la valeur guide de l'OMS de 15 µg/m³ /an.

Importance du respect des niveaux d'émissions annoncés dans le dossier (bilan majorant à 1576 kg/an en poussières) et contrôle de ces niveaux d'émissions renforcé.

Métaux et dioxines

Quotient de Danger total pour l'exposition par ingestion et par inhalation attribuable aux émissions de TG GRISET pour l'ensemble des organes cibles inférieur à 1.

Concernant les dioxines : le quotient de danger obtenu de 0,26.

L'autorité environnementale recommande :

Avis du 9/03/2021

- **Estimer les teneurs en polluants atmosphériques attendues dans le projet,**
- **Renforcement des contrôles et mesures.**
- **Propositions de mesures d'évitement, à défaut de réduction supplémentaire des rejets.**

Ajout avis du 09/04/2022

- **Réaliser de nouvelles mesures dans l'air ambiant pour préciser l'exposition au chrome VI et de réduire la valeur limite d'émission le cas échéant ;**
- **Respect strict des prévisions d'émissions de Chrome VI, de poussières et de Dioxines**
- **Renforcer les contrôles des rejets en dioxine**

Réponse TG GRISET : suivi de l'avis de l'ARS et de l'autorité environnementale lorsque le projet entrera en exploitation, à savoir :

- Mesure semestrielle des poussières, dioxines/furanes et du chrome total / chrome VI en remplacement d'une surveillance annuelle ;
- Maintien des émissions annuelles en particules inférieures à 1576 kg/an (d'après le bilan moyen, le niveau prévu de particules émises d'environ 444 kg/an) ;
- Suite aux premières mesures de Chrome VI dans les rejets de la fonderie, TG GRISET a procédé à une nouvelle campagne de mesures du chrome VI dans l'air ambiant.

En complément de l'analyse des campagnes annuelles des rejets des 5 conduits une IEM complète sur l'air ambiant a été menée, comprenant :

- Une campagne de mesures dans le milieu « air » réalisée sur 15 jours, essentiellement sur les poussières et les métaux

- Une campagne de mesures dans le milieu « sol » sur les métaux et dioxines

L'évaluation de l'état des milieux est réalisée pour les polluants qui ont été retenus comme substances d'intérêt. Il s'agit de polluants représentatifs de l'activité du site et émis dans des quantités suffisamment importantes pour entraîner une éventuelle dégradation des milieux ou des effets sanitaires.

2) - consommations d'énergie actuelles et futures

Les énergies utilisées sont :

- l'électricité pour l'alimentation des fours, le fonctionnement des lignes de production, l'éclairage des locaux et une partie du chauffage,
- le gaz de ville pour le préchauffage des fours, le processus de traitement thermique et une partie du chauffage par aérothermie.

Avis du 9/03/2021

L'autorité environnementale recommande de :

- démontrer l'efficacité des mesures prévues pour réduire les consommations d'électricité
- démontrer que toutes les mesures permettant de réduire les consommations d'électricité ont été envisagées (en particulier de justifier le choix des fours électriques au regard de la limitation stricte de la consommation électrique).

Réponse TG GRISET

Importance de la consommation électrique inhérente à l'activité projetée de fusion de cuivre.

Choix porté sur des fours électriques au lieu et place de fours à gaz pour éviter des rejets atmosphériques.

Réalisation d'un diagnostic énergétique incluant le process et le chauffage des bâtiments à la mise en service de la première ligne.

TG GRISET a pour objectif de réduire autant que possible les consommations d'électricité et de gaz pour limiter les effets sur l'environnement et pour limiter les coûts.

3) - Emissions de gaz à effet de serre/ transports

Pas de prise en compte des déplacements des personnels, des intrants et des déchets, ni de l'augmentation du trafic de véhicules

Avis du 9/03/2021

L'autorité environnementale recommande :

- Etudier l'utilisation du mode de transports ferrés pour les déplacements du personnel,
- Etudier l'utilisation des modes de transport ferrés et fluviaux pour l'approvisionnement et l'évacuation des produits

Complément avis du 01/04/2022

L'autorité environnementale recommande :

- de compléter les estimations des émissions en gaz à effet de serre avec celles dues aux déplacements des personnels, au transport des intrants et des déchets ;
- prévoir des mesures d'évitement, à défaut de réduction et de compensation.

Réponse TG GRISET :

70 % de l'effectif travaille en équipe. Peu envisageable d'utiliser les transports en commun au regard des horaires de travail.

Transport par voies ferrées ou fluviales non adapté : durée d'un transport routier de moins de 5 heures et entre 1 à 2 semaines pour le transport par voie ferré ou fluvial.

Trafic prévu avec le projet : 80 véhicules et 22 PL, soit une augmentation de 25 véhicules et 16 PL. Augmentation de trafic induit inférieur à 1% du trafic actuel sur les deux RD principales utilisées (CD 200 et CD 1016).

Economie circulaire : Optimisation du transport du cuivre (issu des chutes) en lingots plutôt qu'en vrac.

4)- Bruit

Avis du 9/03/2021

L'autorité environnementale recommande :

- **Compléter l'étude acoustique avec une simulation des émergences acoustiques tenant compte de la mise en place des trois lignes de production supplémentaires ;**

Première réponses TG GRISET : suite au remplacement du ventilateur d'un débit moins important et plus moderne en isolation phonique et de la mise en place d'un bouchon sonore au niveau du conduit n°1 = nouvelle campagne de mesures de bruit réalisée du 1er au 5/07/ 2021.

Deux campagnes d'études acoustiques ont été réalisées en 2005 et 2020 mettant en évidence des dépassements des émergences réglementaires en période diurne et nocturne.

Suite à la mise en place d'équipements moins bruyants, une nouvelle campagne de mesures a été réalisée en 2021. Elle montre le respect des seuils réglementaires.

Complément avis du 01/04/2022

L'autorité environnementale recommande au regard du suivi acoustique prévu sur les trois premières années,

- **Mise en œuvre dès la mise en service des nouvelles installations, une campagne de mesures de bruit de l'ensemble des installations du site afin de vérifier le respect des émergences maximales admissibles**
- **Proposition, le cas échéant, des mesures d'évitement.**

Réponse TG GRISET : réalisation sur les trois premières années après la mise en service de chaque ligne, de mesures annuelles des niveaux de bruit en limite de propriété.